



Données de référence 2018 (01/01/2018 - 31/12/2018)

Dates de début et fin de la campagne de collecte des données : 01/03/2019 - 01/10/2019

Objectif :

La CEPEJ a décidé, lors de sa 31^{ème} réunion plénière, de lancer le huitième cycle d'évaluation 2018 – 2020, portant sur les données de l'année 2018.

La CEPEJ souhaite utiliser la méthodologie développée dans le cadre des cycles d'évaluation précédents pour obtenir, en s'appuyant sur son réseau de correspondants nationaux, une évaluation globale des systèmes judiciaires des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que de trois pays observateurs (Israël, le Maroc et le Kazakhstan). Ceci permettra aux décideurs publics et aux praticiens du droit d'agir en tenant compte de ces informations uniques.

Le présent questionnaire a été adapté par le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) à la lumière des cycles d'évaluation précédents et en tenant compte des commentaires des membres, observateurs, experts et correspondants nationaux de la CEPEJ. Le but de cet exercice est d'accroître la connaissance des systèmes judiciaires des Etats participants, de comparer le fonctionnement des systèmes judiciaires dans ses divers aspects ainsi que de comprendre les tendances de l'organisation judiciaire pour contribuer à améliorer l'efficacité de la justice. Le questionnaire d'évaluation et l'exploitation des résultats obtenus par ce biais ont pour ambition de devenir un véritable outil de politique publique de la justice, au service des citoyens européens.

Instruction :

La manière d'utiliser l'application et de répondre aux questions est guidée par deux documents principaux:

- le manuel d'utilisation et,
- la note explicative.

Tandis que la note explicative apporte des définitions et explications sur le questionnaire d'évaluation de la CEPEJ et la méthodologie nécessaire pour y répondre, le manuel d'utilisation est un outil pour vous aider à naviguer dans cette application. Vous pouvez télécharger la note explicative dans son intégralité sur le site web de la CEPEJ. Les explications spécifiques sont également accessibles pour chaque question dans l'application sous l'onglet « Note explicative ». Ce dernier constitue un outil de consultation immédiate lorsque vous répondez aux questions.

Le manuel d'utilisation est accessible dans l'onglet « Documentation » de l'application.

Si vous avez des questions relatives à ces documents ou à l'utilisation de l'application, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat.

1. Informations générales et financières

1.1. Données démographiques et économiques

1.1.1. Habitants et informations économiques



001. Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier de l'année de référence +1)

[613 900]

Commentaires Population totale au 31.12.2018

002. Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €)

	Montant
Niveau national ou fédéral	15 029 797 945 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Niveau territorial/entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

003. PIB par habitant (en €) en prix courant pour l'année de référence

[95 943]

Commentaires

004. Salaire moyen brut annuel (en €) pour l'année de référence

[61 720]

NA

Commentaires

005. Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1er janvier de l'année de référence +1

[]

Autorisation de décimales : 5

NAP

Commentaires

A1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 5 :

Sources : STATEC, <https://statistiques.public.lu/fr/index.html>

1.1.2. Données budgétaires relatives au système judiciaire



006. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (sans le budget du ministère public et sans le budget de l'aide judiciaire). Si vous ne pouvez pas distinguer le budget alloué aux tribunaux des budgets alloués au ministère public et/ou à l'aide judiciaire, merci de vous référer à la question 7. Si vous êtes en mesure de répondre à

la question 6, veuillez répondre NA à la question 7.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
7. Autres (veuillez préciser)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

007. Si vous ne pouvez pas répondre à la question 6 parce que vous ne pouvez pas isoler le budget public alloué aux tribunaux des budgets publics alloués au ministère public et/ou à l'aide judiciaire, veuillez remplir uniquement la ligne adéquate dans le tableau selon votre système :

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et au ministère public	92 865 534 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et à l'aide judiciaire	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux, au ministère public et à l'aide judiciaire	100 365 534 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

008. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe pour intenter

une procédure devant un tribunal de droit commun :

	Obligation de payer une taxe pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun ?
en matière pénale	() Oui (X) Non
en matière autre que pénale	() Oui (X) Non

S'il existe des exceptions à la règle de payer une telle taxe , veuillez préciser ces exceptions :

008-1. Quelle est, en quelques mots, la méthode de calcul de cette taxe :

- There are no court taxes or court fees.

008-2. Montant de la taxe exigée pour engager une action en recouvrement d'une créance d'un montant de 3000€ :

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

009. Montant annuel des taxes perçues par l'Etat (en €) :

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

012. Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	7 500 000 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires Le nombre de personnes demandant l'aide judiciaire a augmenté au cours des années et le budget a dû être adapté.

012-1. Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12-1.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12-1.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Si le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Le budget alloué pour l'aide judiciaire couvre les aides judiciaires pour toutes les matières (pénale ou non) et types d'affaires (contentieuses ou non). Par contre, le budget ne distingue pas de montant précis de l'aide judiciaire disponible par matière ou type d'affaire.

013. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué au ministère public, en €.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué au ministère public, en € (dont 13.1)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
13.1 Budget public annuel alloué à la formation du ministère public	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. De plus, si le budget public annuel alloué au fonctionnement du ministère public qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : There is no isolated budget for the public prosecution services.

014. Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption/approbation du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la Justice	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Autre ministère	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Parlement	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Cour Suprême	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui () Non [X] NAP

Conseil Supérieur de la Magistrature	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP
Tribunaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP
Organisme d'inspection	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP
Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [] NAP

Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser :

014-1. (ancienne question 61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ?

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil d'administration	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Président du tribunal	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Directeur administratif du tribunal	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Greffier en chef	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : Le budget de la Justice est inscrit au poste budgétaire du ministère de la justice. Certaines dépenses sont gérées au niveau du ministère, d'autres sont au niveau de l'administration judiciaire, et plus particulièrement par les services du Procureur général d'État, qui est également en charge de la gestion quotidienne du budget. Les juridictions n'interviennent pas dans la gestion budgétaire, à l'exception, depuis l'année budgétaire 2018, pour ce qui est de certains postes spécifiques (e.a. gestion des frais de route). La préparation du budget et faites par les services du Procureur général ensemble les fonctionnaires de ministère de la justice. L'évaluation et le contrôle de l'utilisation du budget sont faites par les instances de contrôle financier de l'État. Il est fait référence aux remarques générales faites les années antérieures, qui restent maintenues.

A2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 6 à 14 :

Sources : <https://budget.public.lu/lb.html>

1.1.3. Données budgétaires relatives à l'ensemble du système de justice

015-1. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué à l'ensemble du système de justice, en €

(ce budget global inclut le budget du système judiciaire – voir 15-2 ainsi que d’autres éléments du système de justice – voir 15-3) :

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Budget public annuel alloué à l’ensemble du système de justice, en €	162 949 120 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Veillez ajouter tout commentaire utile à l’interprétation des données ci-dessus et préciser notamment si une part importante du budget provient d’une organisation internationale. De plus, si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l’ensemble du système de justice qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : /

015-2. Eléments du budget du système judiciaire (Q6, Q7, Q12, Q13)

	Inclus	Non inclus	N'existe pas (NAP)
Tribunaux (voir question 6 ou 7)	(X)	()	()
Aide judiciaire(voir question 12 ou 7)	(X)	()	()
Ministère public (voir question 13 ou 7)	(X)	()	()

/

015-3. Autres éléments budgétaires

	Inclus	Non inclus	N'existe pas (NAP)
Système pénitentiaire	(X)	()	()
Service de probation	(X)	()	()
Conseil supérieur de la magistrature	()	()	(X)
Cour constitutionnelle	(X)	()	()
Service de gestion du système judiciaire	()	()	(X)
Service de l’avocat d’Etat	()	()	(X)
Service de l’exécution	(X)	()	()
Notariat	(X)	()	()
Service d’expertise légale	(X)	()	()
Protection judiciaire de la jeunesse	(X)	()	()
Fonctionnement du ministère de la Justice	(X)	()	()

Services des demandeurs d'asile et réfugiés	()	(X)	()
Service d'immigration	()	(X)	()
Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus)	(X)	(X)	()
Autres	(X)	()	(X)

Si « autres », veuillez préciser : /

A3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 15-1, 15-2 et 15-3:

Sources : <https://budget.public.lu/lb/budget2018/am-detail.html?chpt=depenses&dept=7§=55>

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2.1. Aide judiciaire

2.1.1. Champ d'application de l'aide judiciaire

016. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP
Conseil juridique, ADR et autres services juridiques	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP

016-1. Veuillez décrire brièvement l'organisation du système d'aide judiciaire dans votre pays à la fois avant d'aller devant le tribunal et durant la procédure ?

- L'organisation du système d'aide judiciaire est décrite en détail en suivant le lien suivant:
http://mj.public.lu/services_citoyens/assistance_judiciaire/index.html

017. L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice ?

() Oui

() Non

[X] NAP

Si oui, veuillez préciser :

018. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

(X) Oui

() Non

[] NAP

Si oui, veuillez préciser : An enforcement agent can be mandatory to get a judicial decision executed.

019. L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ?

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Allocation de l'aide judiciaire pour d'autres frais	() Oui (X) Non [] NA [] NAP	() Oui (X) Non [] NA [] NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

2.1.2. Informations relatives à l'aide judiciaire



020. Veuillez indiquer le nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées devant les tribunaux	Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL	4 457 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
En matière pénale	1 125 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
En matière autre que pénale	3 332 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant :

021. En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat?

	Assistance gratuite d'un avocat
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non
Victimes	(X) Oui () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

022. En matière pénale, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

	libre choix de l'avocat
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non [] NAP
Victimes	(X) Oui () Non [] NAP

Commentaires

023-0. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire complète ou partielle ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en compte pour l'octroi de l'aide judiciaire et veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Le montant du revenu minimum, qui correspond au revenu minimum garanti (RMG) plus une immunisation de 30%, avait augmenté le 1er août 2018. Ainsi, nous avons pris la moyenne en prenant en compte cette augmentation. Ce montant du revenu minimum varie avec le nombre de personnes dans le ménage (partenaire, enfants). Source:

Barreau.lu et Rapport d'activité du Fond national de solidarité

(https://www.fns.lu/fileadmin/file/fns/RapportActivite/Rapport_d_activite_2018_-_FNS.pdf)

023. Si oui veuillez indiquer ci-dessous:

	Montant du revenu annuel (pour une personne), (en €)	Valeur des biens (patrimoine) (pour une personne), (en €)
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière pénale	22 086 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière autre que pénale	22 086 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière pénale	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière autre que pénale	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

024. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en raison de l'absence d'un éventuel succès) ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

025. La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le tribunal
 une instance extérieure au tribunal
 une instance mixte (tribunal/organe externe)

Commentaires

026. Existe-t-il un système privé d'assurance de protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

- Oui
 Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène en progression ?

027. La décision judiciaire peut-elle préciser la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés :

	La décision judiciaire précise le partage des frais de justice
en matière pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
en matière autre que pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaires

B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23 :

Sources : <https://www.fns.lu/>
<http://www.mj.public.lu/>

2.2. Usagers des tribunaux et victimes

2.2.1. Droits des usagers et victimes

028. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

	Oui	Adresse(s) internet :
aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> http://www.luxembourg.public.lu/fr/actualites/2009/01/01-guichet-unique/index.html

à la jurisprudence des hautes juridictions	()	(X) http://www.luxembourg.public.lu/fr/actualites/2009/01/01-guichet-unique/index.html
à d'autres documents (par exemple le téléchargement de formulaires, l'enregistrement en ligne)	()	(X) http://www.luxembourg.public.lu/fr/actualites/2009/01/01-guichet-unique/index.html

Veuillez préciser quels documents et informations sont inclus dans « à d'autres documents » :
<http://www.luxembourg.public.lu/fr/actualites/2009/01/01-guichet-unique/index.html>

029. Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire ?

- () Oui, toujours
 (X) Non
 () Oui, seulement dans quelques situations particulières

Commentaires - Si oui seulement dans quelques situations particulières, veuillez préciser :

030. Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions ?

- (X) Oui
 () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

031. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires ?

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les auditions	Autres modalités particulières
Victimes de violence sexuelle/viol	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Victimes du terrorisme	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Mineurs (témoins ou victimes)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Victimes de violence domestique	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Minorités ethniques	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Personnes handicapées	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Délinquants mineurs	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains, mariage forcé, mutilation sexuelle)	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
---	----------------------	----------------------	----------------------

Commentaires - Si « autres personnes vulnérables » et/ou « autres modalités particulières », veuillez préciser :

031-1. Les mineurs peuvent-ils être parties à une procédure judiciaire :

- (X) Oui
- () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser pour quelles procédures (civile, pénale, administrative/procédure normale ou accélérée) et à quelles conditions (les mineurs peuvent-ils bénéficier de l'aide judiciaire, d'un avocat, etc.) :

032. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

- (X) Oui, veuillez préciser pour quels types d'infractions :
- () Non

Commentaires

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

- (X) Oui
- () Non

Commentaires

033. Si oui, cette indemnisation provient-elle :

- [X] d'un dispositif avec des fonds publics
- [X] des dommages et intérêts à payer par la personne responsable
- [] d'un dispositif avec des fonds privés

Commentaires NAP

034. Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts octroyés aux victimes par les juridictions ?

- () Oui
- (X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez illustrer avec des données disponibles concernant le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

035. Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

- (X) Oui
- () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

036. Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ? Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de

la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge". (La réponse NAP signifie que le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision d'un juge est nécessaire.)

Oui

Non

NAP

Commentaires - Le cas échéant, veuillez préciser :

037. Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

	Nombre de demandes d'indemnisation	Nombre de condamnations	Montant total (in €)
Total	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
Durée excessive de la procédure	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
Non-exécution des décisions de justice	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
Arrestation injustifiée	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
Condamnation injustifiée	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP
Autre	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP	<input type="checkbox"/> X] NA <input type="checkbox"/>] NAP

Commentaires - Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation et la méthode de calcul du montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

2.2.2. Confiance et satisfaction des citoyens dans leur système de justice

038. Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? Si oui, à quelles fréquences et à quels niveaux ?

	Au niveau national	Au niveau des tribunaux
1. Enquêtes auprès des juges	<input type="checkbox"/>] Annuelle <input type="checkbox"/>] Autre type de fréquence <input type="checkbox"/>] Ad hoc	<input type="checkbox"/>] Annuelle <input type="checkbox"/>] Autre type de fréquence <input type="checkbox"/>] Ad hoc
2. Enquêtes auprès du personnel des tribunaux	<input type="checkbox"/>] Annuelle <input type="checkbox"/>] Autre type de fréquence <input type="checkbox"/>] Ad hoc	<input type="checkbox"/>] Annuelle <input type="checkbox"/>] Autre type de fréquence <input type="checkbox"/>] Ad hoc

3. Enquêtes auprès des procureurs	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
4. Enquêtes auprès des avocats	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
5. Enquêtes auprès des parties	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
6. Enquêtes auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales, ONG)	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
7. Enquêtes auprès des victimes	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
8. Autre(s) enquête(s) non mentionnée(s)	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc

Commentaires - Veuillez indiquer les références et les liens vers les enquêtes de satisfaction citées : There are no surveys in this field.

040. Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire ? (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)

(X) Oui

() Non

Commentaires

041. Si oui veuillez préciser certains aspects de ce dispositif :

	Autorité compétente pour traiter de la plainte	Existence d'un délai pour cette autorité pour traiter la plainte
Tribunal concerné	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Instance supérieure	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Ministère de la Justice	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Conseil supérieur de la magistrature	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
---	----------------------	----------------------

Commentaires Le procureur général est en charge des plaintes concernant le fonctionnement du système judiciaire. Le “Ombudsman” national peut également recevoir des plaintes à l’encontre de l’administration judiciaire, mais sans pouvoir s’immiscer dans l’exercice de la fonction juridictionnelle proprement dite (voir <http://www.ombudsman.lu/uploads/Loi/20030822.pdf>).

041-1. Si oui, veuillez préciser certains aspects de ce dispositif :

	Nombre de plaintes	Montant des indemnisations accordées
Tribunal concerné	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Instance supérieure	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Ministère de la Justice	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Conseil supérieur de la magistrature	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Si possible, veuillez donner des informations sur l’efficacité de cette procédure de plainte et veuillez indiquer tout commentaire utile :

3. Organisation des tribunaux

3.1. Tribunaux

3.1.1. Nombre de tribunaux

042. Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques.

	Nombre de tribunaux
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	5 [] NA [] NAP
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	3 [] NA [] NAP
42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d’appels et toutes les cours suprêmes)	8 [] NA [] NAP

Commentaires

043. Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance

	Nombre de tribunaux
Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2)	13 [] NA [] NAP
Tribunaux commerciaux (à l'exclusion des tribunaux de faillites)	2 [] NA [] NAP
Tribunaux des faillites	[] NA [X] NAP
Tribunaux du travail	3 [] NA [] NAP
Tribunaux des affaires familiales	2 [] NA [] NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	3 [] NA [] NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	[] NA [X] NAP
Tribunaux en matière de lutte contre le terrorisme, le crime organisé ou la corruption	[] NA [X] NAP
Tribunaux en matière de contentieux de l'Internet	[] NA [X] NAP
Tribunaux administratifs	1 [] NA [] NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	1 [] NA [] NAP
Tribunaux militaires	1 [] NA [] NAP
Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si « autres tribunaux spécialisés de 1ère instance », veuillez donner des précisions :

044. Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée [par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux] ?

- () Oui
(X) Non

Commentaires - Veuillez préciser :

045. Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour une affaire concernant :

	Nombre de tribunaux
le recouvrement d'une petite créance	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
le licenciement	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
le vol avec violence	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
faillite	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires on the question of robbery: a "normal" robbery case will be tried as a "délit" by a "tribunal correctionnel", an aggravated robbery. e.g. committed during night time by more than one person and with the use of violence will be tried as a "crime" by the criminal court. Both courts are organized at the level of the district court, and are sections of these courts. So, as Luxembourg has two such district courts, the answer is "2".

045-1. Votre définition d'une petite créance est elle similaire à celle fournie dans la Note explicative ?

Oui

Non

Commentaires - Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser votre définition d'une petite créance : A small claim is a claim falling under the *ratione materiae* competence of the Justice of the peace.

045-2. Veuillez indiquer le montant en € d'une petite créance :

[10 000]

Commentaires

C. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 42, 43 et 45:

Sources : Loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; Nouveau code de procédure civile

3.2. Personnel des tribunaux

3.2.1. Juges et personnels non-juges



046. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes

permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées.)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	222 [] NA [] NAP	71 [] NA [] NAP	151 [] NA [] NAP
1. Nombre de juges professionnels de première instance	168 [] NA [] NAP	50 [] NA [] NAP	118 [] NA [] NAP
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	49 [] NA [] NAP	17 [] NA [] NAP	32 [] NA [] NAP
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	5 [] NA [] NAP	4 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Le personnel des juridictions judiciaires et administratives a connu une croissance soutenue ces dernières années, tel que prévu par la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. Ceci explique les variations importantes observées entre 2016 et 2018 au niveau du personnel de la magistrature et du personnel non-juge. Selon l'organisation judiciaire du Luxembourg, il y a une Cour supérieure de justice, qui est composée de la Cour de cassation ainsi que de la Cour d'appel. Les juges de la Cour supérieure de justice appartiennent tant à la Cour de cassation qu' à la Cour d'appel. Si, juridiquement, il s'agit de postes distincts, en pratique les 5 juges de la Cour supérieure de justice occupent deux fonctions et sont donc comptés parmi les juges de la cours d'appel ainsi qu'au niveau de la Cour supérieure de justice.

The figures differ from those indicated in the last data collection campaigns on two points. 1) concerning the number of judges at the highest level: starting with 2016, we have distinguished between the judges sitting at the court of appeal and those of the Cour de cassation, which is the highest court in Luxembourg. Until 2016, and as the two courts taken together form the Cour supérieure de Justice (which as such has some very specific competences), we indicated only the total of the judges affected to the Cour supérieure. It might be useful for statistical purposes to distinguish between the two levels. 2) concerning the number of judges at the first level: the figures indicated until 2016 were superior to the real figures, as, erroneously, the prosecutors (which by law are also magistrates affected to these courts) had been included. We corrected this error in 2016.

There has been a major modification in June 2017, by the Loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, programming the future changes in the staff at the different entities. This law provides for a multiannual program of recruitment of judges and prosecutors during the years 2017-2020. It entered into force in July 2017.

047. Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de président(e)s de juridictions (1 + 2 + 3)	9 [] NA [] NAP	7 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	6 [] NA [] NAP	4 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	2 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	1 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires As we stated in our comment, the Cour supérieure de justice is composed of the Cour de cassation and the Cour d'appel. The president of the Cour supérieure de justice is at the same time the head of the Cour de cassation and the Cour d'appel. Hence, although legally they are considered two different positions, in practice, the same person holds these two positions. Since 2017, the judges who sit in the Supreme Court and in the Court of appeal were double counted, once at the Supreme Court level and once at the second instance.

048. Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre de l'année de référence):

	Donnée
Donnée brute	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Donnée en équivalent temps plein	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation de la réponse à cette question :

048-1. Ces juges professionnels siégeant occasionnellement traitent-ils une partie importante des affaires ?

Oui Si oui, veuillez apporter des précisions quant aux types d'affaires et une estimation en pourcentage.

.....

Non

NAP

Commentaires

049. Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (y compris les "lay judges" ou juges consulaires ; mais les arbitres ou les jurés sont exclus de cette donnée) :

	Donnée
Donnée brute	32 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Donnée en équivalent temps plein	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

049-1. Si de tels juges non professionnels existent en première instance dans votre pays, veuillez préciser pour quels types d'affaires :

	Oui	Non	Echevinage
affaires pénales (infractions graves)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

affaires pénales (infractions mineures)	()	(X)	()
affaires familiales	()	(X)	()
affaires de droit du travail	(X)	()	()
affaires de droit social	()	(X)	()
affaires commerciales	()	(X)	()
affaires de faillite	()	(X)	()
autre affaires civiles	()	(X)	()

[] NAP

Commentaires - Si autre, veuillez préciser :

050. Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

050-1. Si oui, pour quell(s) type(s) d'affaire(s) ?

[] affaires pénales

[] affaires autres que pénales

Commentaires

051. Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence ?

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

052. Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	220 [] NA [] NAP	84 [] NA [] NAP	136 [] NA [] NAP

1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)	210 [] NA [] NAP	77 [] NA [] NAP	133 [] NA [] NAP
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	3 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
4. Personnels techniques	3 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
5. Autres personnels non juges	4 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autres personnels non juges », veuillez préciser : Regarding the category "other non-judge staff", it includes non-judge staff working for administrative courts. The increase of the non-judge staff is due to the fact that we no longer distinguish between the staff in charge of administrative tasks and the staff assisting the judges as court clerks, since all the non-judge staff is in charge of assisting the judges. We interpreted this differently in the previous years. Previously some of the staff was considered as not assisting the judges, because of their statute, this appeared as not correct since none of them is limited to administrative tasks, except at the administrative courts, where six persons are in charge of purely administrative tasks. The revised 2017 data shows an increase of the total non-judge staff assisting the judges of 9.95%.

052-1. Nombre de personnel non-juge par instance (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés)

	Total	Hommes	Femmes
Total de personnel non- juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3)	220 [] NA [] NAP	84 [] NA [] NAP	136 [] NA [] NAP
1. Total de personnel non- juge auprès des tribunaux de première instance	198 [] NA [] NAP	75 [] NA [] NAP	123 [] NA [] NAP
2.Total de personnel non- juge auprès des cours d'appel (2ème instance)	20 [] NA [] NAP	9 [] NA [] NAP	11 [] NA [] NAP
3.Total de personnel non- juge auprès des cours suprêmes	2 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP

053. S'il existe dans votre système judiciaire la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez préciser dans quels domaines ils interviennent :

- pour l'aide judiciaire
- en matière familiale
- pour les ordres de paiement
- pour les affaires liées aux registres (affaires liées au registre foncier et/ou au registre du commerce)
- exécution des affaires civiles
- exécution des affaires pénales
- autres types d'affaires non mentionnés (veuillez préciser en commentaire)
- pour les affaires non contentieuses
- NAP

Commentaires - Veuillez brièvement décrire leur statut et leurs fonctions :

054. Les tribunaux ont-ils délégué certains services relevant de leur responsabilité à un service externe ?

- Oui
- Non

Commentaires

054-1. Si oui, veuillez préciser quels services ont été externalisés :

- la maintenance informatique
- la formation du personnel
- la sécurité
- les archives
- le nettoyage
- autres types de services (veuillez préciser) :

Commentaires

C1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52

Sources : Q. 46 et Q. 52: Bureau des ressources humaines de l'Administration judiciaire et des juridictions administratives

3.3.Ministère public

3.3.1.Procureurs et personnel



055. Nombre de procureurs (au 31 décembre de l'année de référence). Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour

tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées .

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	55 [] NA [] NAP	26 [] NA [] NAP	29 [] NA [] NAP
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	41 [] NA [] NAP	21 [] NA [] NAP	20 [] NA [] NAP
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	14 [] NA [] NAP	5 [] NA [] NAP	9 [] NA [] NAP

Veillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Le personnel des juridictions judiciaires et administratives a connu une croissance soutenue ces dernières années, tel que prévu par la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. Ceci explique les variations importantes observées entre 2016 et 2018 au niveau du personnel de la magistrature et du personnel non-juge. Les magistrats appartenant à la cellule de renseignement financier (CRF) sont dorénavant exclus de la question 55.1 (suite au détachement de la CRF du Parquet de Luxembourg) puisqu'ils n'exercent plus de fonction juridictionnelle proprement dite. Au total, la CRF compte 4 magistrats et un attaché de justice en 2018. L'effectif du Parquet d'arrondissement reste toutefois inchangé suite à la création des nouveaux postes affectés à la CRF

Les magistrats du pool de complément sont inclus dans les chiffres de la question 55.3.

056. Nombre de chefs des ministères publics.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	3 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	2 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP

Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus :

057. D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

() Oui

(X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres et fonctions :

057-1. Veuillez préciser leur nombre (en équivalent temps plein) :

[]

[] NA

059. Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

() Oui

() Non

[] NAP

Commentaires

059-1. Les Parquets disposent-ils de procureurs spécifiquement formés en matière de violence domestique et violence sexuelle ?

(X) Oui

() Non

Commentaires Une formation spécifique est offerte aux membres des parquets qui veulent se spécialiser dans cette criminalité, notamment au travers de la participation à des séminaires de formation dans les écoles de magistrature des pays limitrophes.

060. Nombre de personnel (non procureurs) rattaché au ministère public (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52)(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de personnel (non procureurs) rattaché au ministère public	135 [] NA	78 [] NA	57 [] NA

Commentaires Le personnel des juridictions judiciaires et administratives a connu une croissance soutenue ces dernières années, tel que prévu par la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. Ceci explique les variations importantes observées entre 2016 et 2018 au niveau du personnel de la magistrature et du personnel non-juge. En 2018, la CRF a été rattachée administrativement au Parquet général du Luxembourg. En raison de l'indépendance fonctionnelle de la CRF, les analystes (8 postes) et le personnel administratif (5 postes) ne sont dorénavant plus comptés parmi le personnel du ministère public. L'effectif du Parquet d'arrondissement reste toutefois inchangé, par rapport à 2017, suite à la création des nouveaux postes remplaçant les postes auparavant affectés à la CRF auprès du Parquet.

C2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 55, 56 et 60

Sources : Bureau des ressources humaines de l'Administration judiciaire et des juridictions administratives.

3.4.Parité hommes/femmes

3.4.1 Dispositions particulières pour faciliter la parité

061-2. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre des procédures de recrutement :

	Oui, veuillez preciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

[] NA

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser : Il y a lieu de retenir qu'en 2018 la proportion Hommes / Femmes a été de - personnel magistrats: 34 % H et 66 % F

- personnel non-magistrat: 39 % H et 61 % F

061-3. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre des procédures de promotion :

	Oui, veuillez preciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

[] NA

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires . Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser :

3.4.2 Au niveau national

061-4. Disposez-vous, au niveau national, d'une ou de plusieurs enquêtes ou rapports récents concernant, en tout ou partie, la répartition hommes/femmes au sein du système judiciaire concernant :

Oui	Non

les juges	()	(X)
les procureurs	()	(X)
le personnel non-juge	()	(X)
les avocats	()	(X)
les notaires	()	(X)
les agents d'exécution	()	(X)

Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Pouvez-vous nous en préciser les références ou le lien internet pour accéder à ce(s) document(s), ou nous le/les adresser ? Il n'y a pas de rapport spécifique sur le sujet concerné. Des chiffres sont cependant publiés annuellement dans la brochure "La justice en chiffres" (voir: <https://justice.public.lu/dam-assets/fr/publications/justice-en-chiffres/La-justice-en-chiffres-2018.pdf> pour la dernière édition en date

061-5. Existe-t-il un programme national ou un document d'orientation visant à promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le système judiciaire ?

() Oui

(X) Non

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Pouvez-vous nous en préciser les références ou indiquer le lien internet pour accéder à ce(s) document(s), ou nous le/les adresser ? Il n'a y pas de programme spécifique à la Justice. Le ministère de l'égalité des chances publie des directives et informations générales (www.mega.public.lu) valables tant pour le secteur public que pour le secteur privé.

061-6. Existe-il au niveau national une personne (par ex. un commissaire à l'égalité des chances)/une institution spécialement chargée des questions d'égalité hommes/femmes dans le système de justice concernant :

	Oui, veuillez préciser	Non
le recrutement des juges	()	(X)
la promotion des juges	()	(X)
le recrutement des procureurs	()	(X)
la promotion des procureurs	()	(X)
le recrutement du personnel non-juge	()	(X)
la promotion du personnel non-juge	()	(X)

Commentaires - Si cela concerne une autre situation que celle du recrutement ou de la promotion, veuillez préciser. Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires L'article 36-1 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, également applicable à la magistrature tant assise que debout prévoit l'instauration d'un délégué à l'égalité entre femmes et hommes qui "a pour mission de veiller à l'égalité de traitement entre les agents (...) en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de l'emploi". Un délégué a été désigné pour les magistrats, un

second pour les autres personnels de la justice.

061-6-1. Veuillez préciser le texte qui met en place cette personne/institution :

(titre, date, nature du texte) loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
(texte modificatif spécifique: loi du 19 mai 2003)

NAP

061-6-2. Veuillez préciser le statut de cette personne/institution :

(par ex. indépendante, rattachée au ministère de la justice, à un Conseil supérieur de la magistrature ou équivalent ou à un organisme interministériel spécialement dédié à l'égalité homme/femme) délégué-magistrat: Il s'agit d'un magistrat spécialement proposé à cette fin par le président de la Cour supérieure de Justice.

délégué-personnel: Il s'agit d'une personne proposée par le syndicat représentatif du personnel de la Justice.

Les nominations se font par arrêté ministériel.

NAP

061-6-3. Veuillez préciser si cette personne/institution a une fonction d'information et de consultation ou si ses avis ou décisions ont des conséquences juridiques :

(par ex. bloquer une décision, ouvrir un droit à recours) Les délégués à l'égalité n'ont aucun pouvoir pour bloquer des décisions, mais ils doivent obligatoirement avoir été consultés avant certaines décisions. (Voir règlement grand-ducal modifié du 5 mars 2004)

NAP

3.4.3 Au niveau des tribunaux/des services du ministère public

061-7. Existe-t-il, au niveau des tribunaux ou des services du ministère public une personne (par ex. un commissaire à l'égalité des chances)/institution spécialement chargée de veiller au respect de l'égalité hommes/femmes concernant l'organisation du travail judiciaire :

	Oui	Non
dans les tribunaux (juges)	(X)	()
dans les services du ministère public (procureurs)	(X)	()
pour le personnel non-juge des tribunaux	(X)	()

Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres et leurs fonctions. Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires . Il n'y a pas de loi spéciale, mais le régime général du statut de la fonction publique est appliqué tant pour les magistrats que pour le personnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénominations que des pouvoirs et compétences

061-8. La féminisation de certaines fonctions - si elle existe dans votre pays – au sein des tribunaux ou des ministère public a-t-elle conduit à des modifications concrètes dans l'organisation du travail dans les domaines suivants :

	Oui	Non
Affectation dans les différents postes	()	(X)
Répartition de la charge de travail	()	(X)
Horaires de travail	()	(X)
Modalités du télé-travail et présence dans les locaux de travail	()	(X)
Remplacement des personnes absentes	()	(X)
Organisation des audiences	()	(X)
Autres	()	(X)

Commentaires - Si « autres », pouvez-vous préciser ? Pouvez-vous également donner des exemples concrets dans les différentes hypothèses évoquées ? Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires.

061-9. Pour améliorer la parité dans l'accès aux différentes professions judiciaires et l'égalité dans la promotion ou dans l'accès aux fonctions de responsabilité, quelles sont, dans votre pays :

les mesures déjà mises en œuvre (veuillez préciser) :

les mesures prévues (veuillez préciser) :

Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires

[X] NAP

061-10. Dans le système judiciaire de votre pays (en se basant éventuellement sur des évaluations,

études ou rapports officiels), quelles sont les principales causes d'inégalités dans :

les procédures de recrutement (veuillez préciser) :

les procédures de promotion et l'accès aux fonctions de responsabilité (veuillez préciser) :

Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires

[X] NAP

061-11. Dans vos tribunaux, une attention particulière est-elle portée à la question de la parité vis-à-vis du public ou des usagers de la justice, notamment :

	Oui, veuillez préciser	Non
les magistrats ou personnel des tribunaux sont plus des hommes ou des femmes selon certains types d'affaires	()	(X)
la composition des audiences collégiales est toujours mixte	()	(X)
il existe des statistiques hommes/femmes concernant les personnes qui saisissent le tribunal/les victimes, les auteurs d'infractions, etc.	()	(X)

Commentaires - si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser. Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires .

3.5 Utilisation des technologies informatique dans les tribunaux

3.5.1 Politiques générales en matière de technologie informatique dans le système judiciaire

062-1. Principes de base et modèles utilisés dans la définition des politiques et stratégies relatives aux technologies informatiques

Organisation

Politiques et stratégies informatiques	<input checked="" type="checkbox"/> définies et coordonnées au niveau national par une institution <input type="checkbox"/> définies et coordonnées au niveau national conjointement par plusieurs institutions <input type="checkbox"/> définies et coordonnées au niveau des l'unité/ partie prenante <input type="checkbox"/> autre
TI Gouvernance informatique	<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance au niveau national par une institution <input type="checkbox"/> gouvernance au niveau national conjointement par plusieurs institutions <input type="checkbox"/> organisées au niveau des l'unité/partie prenante <input type="checkbox"/> autre

Commentaires

065-1. Dans le cas où il existe une structure nationale qui est en charge de la politique et de la gouvernance stratégique concernant la modernisation du système judiciaire (en s'appuyant, notamment, sur l'informatique) quelle est la composition de cette structure ?

personnels administratifs, techniques et scientifiques seulement

équipes mixtes comprenant des personnels judiciaires (juges/procureurs/etc.) et des personnels administratifs/techniques/scientifiques

autres (préciser en commentaire)

Commentaires - (veuillez préciser si d'autres approches de modernisation ont été mises en œuvre) The overall supervision of the national judicial IT is done by a IT steering committee ("Comité directeur informatique - CDI"), whose members are high-level representatives of the General public prosecutor's office (as administrative head of the Judiciary), the Ministry of Justice, the Judicial IT department and the CTIE, the state IT service. Specific projects are supervised, under the general control of the CDI, by specific steering committees.

065-2. Quel est le modèle d'organisation majoritairement retenu pour mener des projets structurels informatiques dans les tribunaux et la gestion des applications (maintenance, évolution) ?

	Conduite des nouveaux projets	Gestion des applications
Majoritairement par un service informatique avec l'appui de professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
Majoritairement par les professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.) en association avec un service informatique interne et/ou un prestataire externe	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> No
Autres approches (prestation externe uniquement – préciser en commentaire)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> No

Commentaires - veuillez apporter des précisions également en cas d' « autres approches »

065-3. Existe-t-il un dispositif de détection et de valorisation des innovations en matière de

technologies de l'information issues d'initiatives personnelles et/ou des tribunaux ?

Oui

Non

Commentaires (précisez notamment les projets ayant connu des développements nationaux) Although there is no specific "device" in place, especially with regard to the smallness of the country, legislative initiatives are closely monitored by the judiciary in order to detect any incidences on its IT applications. Also, a network of IT-correspondents has been implemented with serves also as a conduct to innovative ideas coming from the users.

065-4. Avez-vous mesuré l'impact résultant de la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des composantes de votre nouveau système d'information ?

Oui

Non

065-4-1. Si oui, avez-vous mesuré l'impact sur (multiples réponses possibles) :

les processus opérationnels

la charge de travail

les ressources humaines

les coûts

autres, veuillez préciser

Commentaires (veuillez donner des exemples d'impact)

3.5.2 Sécurité du système d'information des tribunaux et protection des données à caractère personnel

065-5. Existe-t-il des audits indépendants ou autres mécanismes qui contribuent à la politique globale de sécurité concernant le système d'information judiciaire ?

Oui

Non

Commentaires (précisez notamment si des cadres nationaux de sécurité informatique existent) The global security policy regarding information systems is within the purview of the CTIE (Centre des technologies de l'information de l'Etat) at a national level for all state institutions. The CTIE conducts independent audits, but none are conducted on behalf of the justice administration specifically and on its own order.

065-6. Une législation assure-t-elle la protection des données à caractère personnel traitées par les tribunaux ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser notamment : l'existence d'autorités spécifiquement en charge de la protection des données à caractère personnel ; l'étendue des droits conférés aux citoyens dans le cadre spécifique des logiciels utilisés par les tribunaux ; l'existence de contrôles ou de limitations par la loi en ce qui concerne le partage des bases de données traitées par les tribunaux avec d'autres administrations (police, etc.) The GDPR is applicable to the judiciary with the exception of data used in the context of its judiciary activities and especially in the context of penal procedures. These latter data are submitted to the law of August 1st, 2018 transposing the

3.5.3 Bases de données centralisées d'aide à la décision

062-4. Existe-t-il une base de données nationale centralisée des décisions de justice (jurisprudence, etc.) ?

Oui

No

Commentaires La mise en ligne gratuite des bases de données est prévue pour la deuxième moitié 2019.

062-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Pour les décisions de 1ère instance	Pour les décisions de 2ème instance	Pour les décisions de 3ème instance	Lien vers la jurisprudence CEDH	Données anonymisées	Base de données de jurisprudence disponible gratuitement en ligne	Ouverture de la base de données de jurisprudence en open data
Civile et/ou commerciale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser :

062-6. Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant les condamnations pénales?

Oui

Non

Commentaires

062-6-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

Mise en relation avec d'autres fichiers européens de même nature

Contenu directement consultable par voie informatique par les juges et/ou les procureurs

Contenu directement consultable à d'autres fins que pénales (matières civiles, administratives)

Commentaires - Veuillez préciser quelle est l'autorité délivrant l'accès The European access is based on the ECRIS decision. The national accesses are generally governed by the law of March 28, 2013 on criminal records (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/07/23/n17/jo>), as modified. Special laws grant limited accesses to specific services, e.g. the Secret Service or the National Security Agency.

3.5.4 Outils d'assistance à la rédaction

062-7. Existe-t-il des outils d'aide à la rédaction dont le contenu est coordonné au niveau national ? (modèles ou bibliothèques de trames, paragraphes pré-rédigés, etc.)

Oui

Non

Commentaires – si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser All magistrates and clerks have access to these assistants, however not the entire scope of documents is covered, as the possibility to use free text is essential to the work of the judiciary. Administrative courts have been provided with a new application in 2018.

062-7-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité
Civile et/ou commerciale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA

062-8. Existe-t-il des outils de dictée vocale ?

Oui

Non

Commentaires The use of private dictation applications is tolerated, but is not in general use.

062-8-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

	Disponibilité d'outils de dictée simples	Disponibilité d'outils d'enregistrement multiples	Fonction de reconnaissance vocale
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> dans tous les tribunaux <input type="checkbox"/> dans la plupart des tribunaux <input type="checkbox"/> dans certains tribunaux / certaines phases pilotes <input type="checkbox"/> non disponible pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> dans tous les tribunaux <input type="checkbox"/> dans la plupart des tribunaux <input type="checkbox"/> dans certains tribunaux / certaines phases pilotes <input type="checkbox"/> non disponible pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Essai pilote <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> dans tous les tribunaux <input type="checkbox"/> dans la plupart des tribunaux <input type="checkbox"/> dans certains tribunaux / certaines phases pilotes <input type="checkbox"/> non disponible pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> dans tous les tribunaux <input type="checkbox"/> dans la plupart des tribunaux <input type="checkbox"/> dans certains tribunaux / certaines phases pilotes <input type="checkbox"/> non disponible pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Essai pilote <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> dans tous les tribunaux <input type="checkbox"/> dans la plupart des tribunaux <input type="checkbox"/> dans certains tribunaux / certaines phases pilotes <input type="checkbox"/> non disponible pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> dans tous les tribunaux <input type="checkbox"/> dans la plupart des tribunaux <input type="checkbox"/> dans certains tribunaux / certaines phases pilotes <input type="checkbox"/> non disponible pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Essai pilote <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA

062-9. Existe-t-il un site intranet au sein du système judiciaire pour la diffusion d'information/actualités ?

Taux de disponibilité :

- 100% - accessible à l'ensemble de l'appareil judiciaire
 50-99% - accessible à la plupart des juges/procureurs dans toutes les instances
 10-49% - dans certains tribunaux seulement
 1-9% - dans un seul tribunal
 0% (NAP) - Pas d'accès

NA

Commentaires

3.5.5 Technologies utilisées pour l'administration des tribunaux et la gestion des affaires



063-1. Existe-t-il un système de gestion informatisée des procédures judiciaires (CMS) ? (logiciel utilisé pour l'enregistrement des procédures judiciaires et leur gestion)

(X) Oui

() Non

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser

063-1-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement	État d'avancement d'une affaire en ligne	Base de données centralisée ou interopérable	Dispositifs intégrés d'alertes préventives (pour une gestion dynamique des affaires)	Degré d'intégration/co nnexion d'un CMS avec un outil statistique
Civile et/ou commerciale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> accessible aux parties <input type="checkbox"/> publication de la décision en ligne <input type="checkbox"/> les deux <input checked="" type="checkbox"/> non accessible <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Entièrement intégré, y compris BI <input type="checkbox"/> Intégré <input checked="" type="checkbox"/> Non intégré mais connecté <input type="checkbox"/> Pas du tout connecté <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> accessible aux parties <input type="checkbox"/> publication de la décision en ligne <input type="checkbox"/> les deux <input checked="" type="checkbox"/> non accessible <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Entièrement intégré, y compris BI <input type="checkbox"/> Intégré <input checked="" type="checkbox"/> Non intégré mais connecté <input type="checkbox"/> Pas du tout connecté <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> accessible aux parties <input type="checkbox"/> publication de la décision en ligne <input type="checkbox"/> les deux <input checked="" type="checkbox"/> non accessible <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Entièrement intégré, y compris BI <input type="checkbox"/> Intégré <input type="checkbox"/> Non intégré mais connecté <input checked="" type="checkbox"/> Pas du tout connecté <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

063-2. Registres informatisés gérés par des tribunaux

	Taux de déploiement	Données consolidées au niveau national	Service disponible en ligne	Module statistique intégré ou connecté
Registre foncier	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Registre relatif aux entreprises	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires – si d’autres matières sont concernées, veuillez préciser

063-6. Systèmes informatisés de gestion budgétaire et financière des tribunaux

	Taux de déploiement de l’outil	Données consolidées au niveau national	Système communiquant avec d’autres ministères (des finances notamment)
Gestion budgétaire et financière des tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Gestion des frais de justice	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autres (préciser en commentaires)	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

063-7. Outils de mesure de la charge de travail des juges, procureurs et/ou personnels non-juge/ non-procureur (Outil permettant de quantifier l’activité des juges, procureurs et/ou personnels non-juge/ non-procureur – par exemple le nombre de dossiers traités)

- Oui
 Non

063-7-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement des outils	Données utilisées pour un pilotage au niveau national	Données utilisées pour un pilotage au niveau local	Outil intégré dans le CMS
Pour les juges	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pour les procureurs	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pour le personnel non-juge/ non-procureur	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

3.5.6 Technologies utilisées pour la communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables

064-2. Existe-t-il une possibilité de saisir des tribunaux par voie électronique ? (possibilité d'introduire une affaire par voie électronique, par exemple un courrier électronique ou un formulaire sur un site internet)

- Oui
 Non

064-2-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité	Saisine papier obligatoire en parallèle	Cadre législatif spécifique autorisant la saisine	Outil intégré/connecté dans le CMS
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Pénale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser

064-3. Est-il possible de solliciter l'aide judiciaire par voie électronique ?

- Oui
 Non

Commentaires Legal assistance is granted by the bar associations. The relevant form is available on their website (<https://www.barreau.lu/>) in a clickable PDF-format, but can not be submitted electronically.

064-3-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Solliciter l'aide judiciaire par voie électronique
Taux de disponibilité	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA
Formalisation de la demande par voie papier obligatoire en parallèle	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Cadre législatif spécifique encadrant les demandes d'attribution d'aide judiciaire par voie électronique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
L'octroi de l'aide judiciaire est également électronique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Information disponible dans le CMS	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

064-4. Est-il possible de transmettre des convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience par voie électronique ? (un rendez-vous judiciaire désigne des phases préalables à une audience judiciaire, notamment en vue de médiation ou de conciliation)

() Oui

(X) Non

Commentaires Although the legally correct answer is "no", as there are as of now no legal provisions, practically speaking, convocation letters and other communications that must not be sent by charged mail are often replaced by electrocution mail.

064-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Convocations générées par le CMS	Convocation papier obligatoire en parallèle	Consentement de l'utilisateur pour être avisé par voie électronique	Modalités (si autres préciser en commentaires)	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	[]	[]	[]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [] Autres	[]
Pénale	[]	[]	[]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [] Autres	[]
Administrative	[]	[]	[]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [] Autres	[]

Commentaires

064-6. Existe-t-il des possibilités de communication électronique entre les tribunaux et les avocats et/ou les parties ? (envoi de fichiers électroniques et de données concernant une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

Communication entre le tribunal et les avocats représentant les parties

(X) Oui

() Non

Communication entre le tribunal et les parties non représentées par un avocat

(X) Oui

() Non

Commentaires In penal cases, files are sent to lawyers through a secured OTX link. A similar system has been set up with insurance companies. In minor penal cases, the communication with the parties can also be done - with the consent of the concerned person - electronically.

In civil and commercial cases, informal communications are generally done electronically. Work is ongoing on adapting the legal framework to the new technologies.

064-6-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement de l'outil	Phases du procès concernées	Modalités (si différentes selon les phases du procès ou si autres, à préciser en commentaire)	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) - pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input checked="" type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) - pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input checked="" type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) - pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui

Commentaires A specific legal framework exist only in criminal law, and even there it is only partial. In civil an commercial law, work is

in progress, as said under the previous question. In administrative law, the project JA-NGA currently being implemented tends to introduce a far-reaching digitization of the procedures that will serve as a POC for a similar civil/ commercial procedural law project. Informal communications tend to be done now by way of email, and a specific working group is currently being set up between the Judiciary and the bar associations to streamline these communication and single out those point that would need a change in the existing legislation.

Please note that under "deployment rate" the figure of 100% means that the whole judiciary is technically equipped to communicate.

064-7. Modalités de communication électronique utilisées par des professionnels autres que les avocats (envoi de données électroniques concernant une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

	Taux de déploiement de l'outil	Modalités (si différentes selon les actes ou si autres, à préciser en commentaire)	Cadre législatif spécifique
Agents chargés de l'exécution des décisions de justice (tels que définis dans les Q169 et suivantes)	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui
Notaires (tels que définis dans les Q192 et suivantes)	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input checked="" type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui
Experts (tels que définis dans les Q202 et suivantes)	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui
Services de police judiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Courrier électronique <input checked="" type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Oui

Commentaires Notaries: specific application allowing a largely automatized access to the register of matrimonial registers and para-matrimonial partnerships

Police: specific application allowing an largely automatized input of data from electronic police reports ("e-pv") into the prosecution's CMS. Other applications are being developed.

deployment rate: same comment as before

064-9. Existe-t-il des systèmes de traitement en ligne de contentieux spécialisés ? (contentieux de faible valeur, créances non contestées, phases préparatoires à la résolution d'un conflit familial, etc - veuillez préciser en commentaire)

() Oui

(X) Non

Commentaire : Veuillez décrire le système existant.

064-10. Vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (concerne l'utilisation de dispositifs audiovisuels dans le cadre de procédures judiciaires tels que pour l'audition de parties, etc.).

(X) Oui

() Non

Commentaires

064-10-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes et de décrire en commentaires de cette rubrique les cas d'usage concrets de la vidéoconférence et les bénéfices attendus (par exemple, utilisation de ce dispositif afin de réduire le nombre de transferts de détenus vers le tribunal) :

	Taux de déploiement	Phase de procédure	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Durant l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaires

064-11. Enregistrement d'auditions ou de débats (enregistrement sonore ou audiovisuel en phase d'instruction et/ou de jugement)

(X) Oui

() Non

Commentaires

064-11-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement	Type d'enregistrement	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> Les deux <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input checked="" type="checkbox"/> Les deux <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input checked="" type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> Les deux <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

064-12. La preuve électronique est-elle admissible ?

	Admissibilité de la preuve électronique	Cadre législatif
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> De droit commun seulement <input type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> De droit commun seulement <input checked="" type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement
Administrative	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> De droit commun seulement <input type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement

Commentaires

3.6. Performance et évaluation

3.6.1. Politiques nationales déclinées dans les tribunaux / les services du ministère public

066. Existe-t-il des normes de qualité définies pour le système judiciaire au niveau national (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

067. Existe-t-il des personnels spécialisés responsables de la mise en œuvre de ces normes de qualité élaborées au niveau national?

	Oui / Non
dans les tribunaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
dans les services du ministère public	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

3.6.2. Objectifs de performance et de qualité au niveau des tribunaux / des services du ministère public

077. Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité ?

Oui

Non

Commentaires

078. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis pour les tribunaux :

- nombre de nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des juges et des personnels des tribunaux
- satisfaction du personnel des tribunaux
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
- coûts des procédures judiciaires
- nombre de recours
- taux de recours
- clearance rate
- disposition time

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

077-1. Concernant l'activité des services du ministère public, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité ?

Oui

Non

Commentaires

078-1. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis pour les services du ministère public:

nombre de nouvelles affaires

durée des procédures (délais)

nombre d'affaires terminées

nombre d'affaires pendantes

stocks d'affaires

productivité des procureurs et des personnels des ministères publics

satisfaction du personnel des services du ministère public

satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les ministères publics)

coûts des procédures judiciaires

clearance rate

disposition time

pourcentage de condamnations et d'acquittements

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

073. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des tribunaux basé principalement sur les indicateurs définis?

Oui

Non

Commentaires Although the technically correct answer is "no", the Judiciary edits every year an annual report on its activities during the previous year. This reports is available to the public (report 2018, see <https://justice.public.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activites-judiciaires/Rapport-juridictions-judiciaires-2018.pdf>) .

073-0. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires - Si l'évaluation est «moins fréquente » ou «plus fréquente », veuillez préciser :

073-1. Cette évaluation de l'activité du tribunal est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein de ce tribunal ?

- () Oui
- (X) Non

Commentaires The annual report is used to the effect set out in Q. 073-1

073-2. Si oui, quelles mesures sont prises?

- [] Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance
- [] Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)
- [] Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité
- [] Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

073-3. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des services du ministère public basé principalement sur les indicateurs définis?

- () Oui
- (X) Non

Commentaires The annual report covers both judges and prosecutors.

073-4. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?

- () Annuelle
- () Moins fréquente
- () Plus fréquente

Commentaires - Si l'évaluation est «moins fréquente » ou «plus fréquente », veuillez préciser :

073-5. Cette évaluation de l'activité des services du ministère public est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein des services du ministère public ?

- () Oui
- (X) Non

Commentaires The annual report covers both judges and prosecutors.

073-6. Si oui, quelles mesures sont prises?

- [] Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance
- [] Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)
- [] Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité
- [] Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

079. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (réponses multiples possible) :

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Ministère de la Justice
- Organe d'inspection
- Cour Suprême
- Organe d'audit extérieur
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

079-1. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des services du ministère public (réponses multiples possible) :

- Conseil supérieur des procureurs
- Ministère de la Justice
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur général /Procureur de la République
- Organe d'audit extérieur
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

3.6.3.Mesure de l'activité des tribunaux / des services du ministère public



070. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des tribunaux (performance et qualité) :

- nombre de nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des juges et des personnels des tribunaux
- satisfaction du personnel des tribunaux
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
- coûts des procédures judiciaires
- nombre de recours
- taux de recours
- clearance rate
- disposition time
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

070-1. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des services du ministère public (performance et qualité) :

- nombre de nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des procureurs et des personnels des ministères publics
- satisfaction du personnel des services du ministère public
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par le ministère public)
- coûts des procédures judiciaires
- clearance rate
- disposition time
- pourcentage de condamnations et d'acquittements
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

071. Existe-t-il un mécanisme permettant de suivre le nombre d'affaires pendantes et les affaires qui ne sont pas traitées dans un délai raisonnable (arriéré):

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative

Commentaires New systems of monitoring have been implemented since 2016 (JUCIV for the civil law cases and JANGA for administrative law cases)

072. Existe-t-il un mécanisme permettant de surveiller les temps morts durant les procédures judiciaires ?

	Oui (Si oui, veuillez préciser)	Non
dans les tribunaux	()	(X)
dans les services du ministère public	()	(X)

Commentaires

3.6.4. Information sur l'activité des tribunaux / des services du ministère public

080. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux ?

(X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :Service statistique de la Justice, Parquet général du Grand-duché de Luxembourg, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg

() Non

Commentaires

080-1. Est-ce que cette institution publie sur internet des statistiques sur le fonctionnement de chaque tribunal:

- Oui, sur internet
 Non, seulement en interne (sur un site intranet)
 Non

Commentaires

080-2. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des services du ministère public?

Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :Service statistique de la Justice, Parquet général du Grand-duché de Luxembourg, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg

- Non

Commentaires

080-3. Est-ce que cette institution publie sur internet des statistiques sur le fonctionnement de chaque service du ministère public?

- Oui, sur internet
 Non, seulement en interne (sur un site intranet)
 Non

Commentaires

081. Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires terminées, d'affaires pendantes, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?

- Oui
 Non

Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) : The report is public and available in its integrity.

<https://justice.public.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activites-judiciaires/Rapport-juridictions-judiciaires-2018.pdf>

A condensed version is published in the series "Les chiffres de la Justice".

081-1. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

- Internet
 Intranet
 Diffusion papier

Commentaires

081-2. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

- Annuelle
 Moins fréquente
 Plus fréquente

081-3. Les services du ministère public doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple des données sur le nombre d'affaires entrantes, le nombre de décisions, le nombre de procureurs et de personnel administratif, des objectives et une évaluation de l'activité)?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) : the annual report covers all services of the Judiciary

081-4. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

Internet

Intranet

Diffusion papier

Commentaires

081-5. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires

3.6.5 Administration des tribunaux

082. Existe-t-il une structure ou des processus de concertation entre le ministère public et les tribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organisées devant les juridictions (par exemple organisation, nombre et calendrier des audiences, permanences pour les affaires urgentes, choix des modes simplifiés de poursuites....) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : There are no legal provisions. A non-structured dialogue is, however, frequent.

082-1. Existe-t-il en général une structure ou des processus de concertation entre les avocats et les tribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organisées devant les juridictions en matière non pénale (par exemple organisation, nombre et calendrier des audiences, permanences pour les affaires urgentes).

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : There are no legal provisions. A non-structured dialogue is, however, frequent.

3.6.6 Performance et évaluation des juges et des procureurs

083. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque juge (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

- Oui
 Non

Commentaires

083-1. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque juge :

- Pouvoir exécutif (par exemple ministère de la Justice)
 Pouvoir législatif
 Pouvoir judiciaire (par exemple le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour suprême)
 Président de la juridiction
 Autre (veuillez préciser) :

Commentaires NAP

114. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

- Oui
 Non

Commentaires NAP

114-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

- Annuelle
 Moins fréquente
 Plus fréquente

083-2. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque procureur (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

- Oui
 Non

Commentaires NAP

083-3. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque procureur :

- Pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la Justice)
 Procureur général /Procureur de la République
 Conseil supérieur des procureurs
 Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
 Autre (veuillez préciser) :

Commentaires NAP

120. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du

procureur ?

Oui

Non

Commentaires

120-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires

C4. Veuillez indiquer les sources utilisées pour répondre aux questions de ce chapitre :

Sources : NAP

4.Procès équitable

4.1.Principes

4.1.1.Principes du procès équitable

084. Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquelles le suspect n'est ni présent ni représenté par un avocat durant l'audience) ?

[19]

[] NA

[] NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la méthode de calcul utilisée : Alors qu'auparavant la réponse se limitait aux personnes jugées par défaut par une chambre criminelle, les chiffres reprennent maintenant également les personnes jugées par une chambre correctionnelle. Il s'agit uniquement des personnes jugées par un jugement par défaut. En effet il peut y avoir des jugements à la fois contradictoires pour certaines parties et par défaut pour d'autres, de telle sorte que le calcul doit être fait au niveau des personnes jugées soit contradictoirement soit par défaut. Au total, 4 245 personnes ont été jugées dont 797 faisaient défaut.

085. Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

Oui

Non

Commentaires - Veuillez brièvement préciser:

085-1. Ratio entre le nombre total de procédures de récusations initiées et le nombre de récusations qui ont abouti (au cours de l'année de référence) :

[0]

[] NA

Commentaires Il s'agit de la procédure de récusation qui permet de, par un jugement, faire écarter un juge qui n'aurait pas l'impartialité - même ressentie - nécessaire. Cette procédure ne vise que les magistrats du siège, les procureurs sont irrécusables.

086. Existe-t-il dans votre pays un système de suivi des violations relatives à l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ?

[] Pour les procédures civiles (non-exécution)

[] Pour les procédures civiles (durée)

[] Pour les procédures pénales (durée)

[] NAP

Commentaires - Veuillez préciser quelles sont les modalités de ce dispositif de suivi (information sur les violations constatées par la Cour Européenne des droits de l'Homme au niveau de l'Etat/au niveau des tribunaux ; mise en place de dispositifs internes pour prévenir d'autres violations (similaires) et s'il permet de mesurer une évolution des violations constatées):

086-1. Existe-t-il dans votre pays une possibilité de réexamen de l'affaire après un constat de violation par la Cour Européenne des droits de l'Homme ?

(X) Oui

() Non

[] NAP

Commentaires Les décisions de la CEDH sont une cause de révision d'une décision coulée en force de chose jugée.

D1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions dans ce chapitre.

Sources : Rapport d'activité 2018 / Code de procédure civile / Code de procédure pénale

4.2. Durée des procédures

4.2.1. Informations générales

087. Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

[X] en matière civile

[] en matière pénale

[X] en matière administrative

[] Il n'y a pas de procédure spécifique pour les affaires urgentes

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Tant pour la matière civile que pour la matière administrative a été mise en place la procédure du référé, qui permet un accès rapide à un juge,

088. Existe-t-il des procédures simplifiées :

[X] en matière civile (petits litiges)

[X] en matière pénale (infractions mineures)

en matière administrative

Il n'y a pas de procédure simplifiée

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : With regard to the administrative cases, there have been changes of the law in specific matters (asylum law) speeding up the procedures. The same applies to the criminal cases (misdemeanour cases), more specifically for speeding offences, for which a simplified procedure has been introduced in 2018.

088-1. Pour ces procédures simplifiées, les juges peuvent-ils rendre des jugements par oral, accompagnés du dispositif écrit, et sans la motivation complète du jugement ?

affaires civiles

affaires pénales

affaires administratives

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Non. Toutes les décisions sont prises et communiquées par écrit.

089. Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

4.2.2. Gestion des flux d'affaires – première instance



091. Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales"

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	[X] NA [] NAP	11 379 [] NA [] NAP	11 249 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	1 306 [] NA [] NAP	4 807 [] NA [] NAP	4 857 [] NA [] NAP	1 256 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	1 314 [] NA [] NAP	5 326 [] NA [] NAP	5 321 [] NA [] NAP	1 319 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	1 031 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 031 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP			
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP			
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP			
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.3. Autres affaires non contentieuses	1 314 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 295 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 290 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 319 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Affaires administratives	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 246 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 071 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autres affaires	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP			

Commentaires Les affaires pendantes au 31/12/2017 ont dû être adaptées, puisqu'il y figurait 27 affaires de la chambre de vacation, qui n'étaient plus pendantes en fin d'année. Ces 27 affaires ont été retirées des 1 341 affaires pendantes indiquées au Scoreboard 2017 pour aboutir à 1 314 autres affaires pendantes non contentieuses au 01/01/2018.

092. Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

. The figures given (with the exception of those for the administrative court) are those of the two district courts (Luxembourg and Diekirch), as uniform statistics for both courts are now available on this point.

Please note that the figure given under 2.1 corresponds to the European Payment Order emitted by the two district courts. These procedures are resolved immediately, so that the other figures on that question are NAP. The non-litigious cases include mostly non litigious divorce cases, adoptions, minutes of wills, exequaturs, certificates, vacant successions, ASBL homologation, designation of provisional depositary notary, cases related to guardianship of underage children and adults as well as cases opened on requests for bankruptcy on confession.

093. Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

. NAP

094. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	14 322 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Infractions graves	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	4 368 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Infractions mineures	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	8 206 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Autres affaires	[X] NA [] NAP	2 085 [] NA [] NAP	1 748 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez indiquer les catégories d'affaires reportées dans la catégorie « infractions graves » et les affaires reportées dans la catégorie « infractions mineures ». Si « autres affaires », veuillez préciser. Nous avons compté parmi les infractions mineures, toutes les affaires terminées par ordonnance pénale au tribunal de police ou au tribunal d'arrondissement. Les infractions graves représentent toutes les affaires terminées par jugement en première instance au tribunal de police, correctionnel ou criminel.

L'augmentation du nombre d'affaires résolues est due au fait que, pour les cycles précédents, les ordonnances pénales des tribunaux d'arrondissement n'étaient pas prises en compte au niveau des infractions mineures, qui comptabilisaient seulement les ordonnances pénales de justices de paix. Ainsi, pour 2016, les infractions pénales mineures reportées s'élevaient à 6460 en comptant les ordonnances pénales des tribunaux d'arrondissement, au lieu de 5454. Le total des affaires terminées a considérablement augmenté puisqu'il nous est depuis la période d'évaluation 2018-2020 possible, par l'ajout de la catégorie « Autres affaires » dans le questionnaire, de renseigner les affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi. Les chiffres inscrits dans « autres affaires » correspondent donc aux affaires dont a été saisi le cabinet d'instruction.

Regarding the unavailability of the number of pending cases and incoming cases, Due to the specific organization of the work flow between the courts and the public prosecutor's office, files are transferred to the courts only a short time before the hearing, and, if the case is not heard at the given date, are then returned to the public prosecutor's office until the new date of the hearing. Thus, there are – with very few exceptions - no cases pending before the penal courts over a longer period of time, and the number of incoming cases equals more or less the resolved cases. With regard to civil cases, we should be able to provide information on cases pending for more than two years for the next evaluation, once the new application has been used for a longer period of time.

4.2.3. Gestion des flux d'affaires – seconde instance

097. Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2 ^{ème} instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	1 814 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 125 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 290 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 649 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				
2.3. Autres affaires non contentieuses	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				

3. Affaires administratives	161 [] NA [] NAP	246 [] NA [] NAP	253 [] NA [] NAP	154 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
4. Autres affaires	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP			

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser.

098. Tribunaux de 2ème instance (appel) : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	[X] NA [] NAP	499 [] NA [] NAP	508 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Infractions graves	[X] NA [] NAP	460 [] NA [] NAP	444 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Infractions mineures	[X] NA [] NAP	39 [] NA [] NAP	64 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Autres affaires	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez indiquer les catégories d'affaires reportées dans la catégorie « infractions graves » et les affaires reportées dans la catégorie « infractions mineures ». Si « autres affaires », veuillez préciser. Concernant le nombre d'affaire résolues en matière d'affaire pénales grave, une baisse des recours introduits à la Cour d'appel est observée depuis ces dernières années, en conséquence les affaires terminées ont diminué en 2018. Concernant le nombre d'affaire résolues en matière d'affaire pénales mineures, le chiffre plus élevé des affaires d'infractions mineures s'explique par le fait qu'en 2017, 59 recours avaient été introduits sur des jugements du tribunal de police et que ces recours ont été traités pour partie en 2018 seulement.

4.2.4. Gestion des flux d'affaires – Cour suprême

099. Cour suprême : nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	109 [] NA [] NAP	107 [] NA [] NAP	102 [] NA [] NAP	114 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	109 [] NA [] NAP	107 [] NA [] NAP	102 [] NA [] NAP	114 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	[] NA [X] NAP	[X] NA [] NAP			
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[] NA [X] NAP	[X] NA [] NAP			
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[X] NA [] NAP			
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[X] NA [] NAP			
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[X] NA [] NAP			
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA [X] NAP	[X] NA [] NAP			
2.3. Autres affaires non contentieuses	[] NA [X] NAP	[X] NA [] NAP			
3. Affaires administratives	[] NA [X] NAP	[X] NA [] NAP			
4. Autres affaires	[] NA [X] NAP	[X] NA [] NAP			

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. En comparant 2016 à 2018, l'augmentation des affaires pendantes en fin de période est de 40,73%. Toutefois, on constatait déjà une nette augmentation des affaires pendantes en fin de période entre 2016 et 2017, qui s'explique largement par un nombre plus important d'affaires nouvelles en 2017. Entre 2017 et 2018, la variation des affaires pendantes en fin de période est de +5%, ce qui ne paraît pas excessif, surtout en tenant compte des chiffres peu élevés.

099-1. Existe-t-il une procédure d'irrecevabilité manifeste au niveau de la Cour suprême?

() Oui

(X) Non

Commentaires

099-1-1. Si oui, veuillez indiquer le nombre :

d'affaires reçues par la Cour suprême ? []

d'affaires classées par cette procédure ? []

Commentaires

100. Cour suprême: nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	38 [] NA [] NAP	58 [] NA [] NAP	45 [] NA [] NAP	51 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Infractions graves	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2. Infractions mineures	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Autres affaires	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez indiquer les catégories d'affaires reportées dans la catégorie « infractions graves » et les affaires reportées dans la catégorie « infractions mineures ». Si « autres affaires », veuillez préciser.

4.2.5. Gestion des flux d'affaires et durées – affaires spécifiques



101. Nombre d'affaires de divorce contentieux, licenciement, faillite, vol avec violence, homicide volontaire, relatives aux demandeurs d'asile et relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.
Divorce contentieux	663 [] NA [] NAP	668 [] NA [] NAP	594 [] NA [] NAP	737 [] NA [] NAP
Licenciement	[X] NA [] NAP	1 434 [] NA [] NAP	1 698 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Faillite	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	1 086 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 086 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Vol avec violence	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	110 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	97 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Homicide volontaire	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	24 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	22 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Affaires relatives aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	370 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	369 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Affaires relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	57 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	55 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Concernant le nombre d'affaires entrantes de divorce, comparé aux chiffres fournis pour le scoreboard 2017,celles-ci ont augmenté de 8% seulement. Depuis 2017, nous avons observé une accélération du nombre de demandes de divorces en 2018 étant donné qu'avant l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales (loi JAF) et réformant la procédure de divorce de nombreuses procédures entamées sous l'ancienne loi ont été évacuées par priorité. En outre, les chiffres concernant les affaires relatives aux demandeurs d'asile ont reculé de 5% par rapport aux chiffres disponibles pour 2017. La variation des affaires nouvelles et des affaires terminées est liée à des facteurs externes aux juridictions administratives et est probablement en lien avec la baisse en 2018 des demandes en protection internationale et surtout des décisions prises en relation avec ces demandes. Enfin, le nombre d'affaires terminées en matière d'entrée et de séjour des étrangers en 2016 était particulièrement élevé, ce qui s'explique entre autre par la création d'une nouvelle chambre en 2016 au tribunal administratif, la complexité des affaires qui peut varier ainsi que des délais d'instruction qui peuvent affecter la date de prononcé. Le nombre d'affaires terminées relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers reste inchangé par rapport aux affaires terminées en 2017.

101-1. Pouvez-vous décrire succinctement le dispositif de votre pays traitant des recours juridictionnels relatifs aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951) et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers :

. De manière globale la compétence pour connaître des recours juridictionnels en matière de protection internationale – statut de réfugié suivant la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et protection subsidiaire – de même que les questions d'entrée et de séjour des étrangers au Grand-Duché – revient aux juridictions de l'ordre administratif. Les juridictions en question se composent en première instance du tribunal administratif et en seconde instance de la Cour administrative. La Cour est la juridiction suprême de l'ordre administratif en vertu de l'article 95bis de la Constitution. En matière de protection internationale, le tribunal administratif connaît des recours des demandeurs déboutés en statuant en tant que juge de la réformation, c'est-à-dire en connaissant le fait et le droit et en statuant en prenant en considération la situation à la date où il rend son jugement. Le recours devant les juridictions administratives est ici, par exception à la règle générale, suspensif, tant en première instance qu'en instance d'appel. En principe, les jugements du tribunal peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour administrative qui statue suivant un arrêt définitif, toujours dans le cadre d'un recours en réformation, en se plaçant, elle aussi, à la date où elle rend son arrêt. La loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire est venue instaurer une exception quant au double degré de juridiction : lorsque le ministre compétent statue suivant la procédure accélérée dans les hypothèses où, suivant son analyse, la demande de protection internationale est manifestement infondée, seul un recours devant le tribunal administratif est ouvert. Aucun appel ne sera possible dans ce cas de figure. En matière d'entrée et de séjour ce sont les dispositions de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation et l'immigration qui cadrent la matière. En principe le double degré de juridiction joue dans toutes les affaires afférentes, le juge administratif est appelé à statuer dans le cadre d'un recours en annulation en se plaçant à la situation de fait et de droit telle qu'elle a existé au jour de la prise de la décision administrative querellée et en concordance par rapport à la règle générale, les recours ne sont pas suspensifs. Une matière spéciale retient l'attention : C'est celle de la rétention administrative. Il y a deux procédures, celle

générale prévue à l'article 120 de la loi du 29 août 2008 et celle spécifique dans le cadre d'une demande de protection internationale. Pour les deux procédures, le double degré de juridiction est prévu et le recours n'est pas suspensif. Seulement, des délais d'instruction très courts s'appliquent et, tant le tribunal que la Cour sont tenus de statuer, chacun en ce qui le concerne dans les dix jours de sa saisine. Dans toutes les affaires précitées, le tribunal siège en principe dans une composition de trois membres et la Cour également dans une composition de trois membres. Une exception : le premier volet de la saisine du tribunal en matière de procédure accélérée prévoit une procédure à juge unique. Enfin, dans les matières où le recours n'est pas suspensif, le fait d'avoir formé un recours au fond permet en première instance au demandeur de solliciter auprès du président du tribunal, siégeant en matière de référé, l'effet suspensif de son recours où la prise de mesures de sauvegarde jusqu'à ce que le tribunal ait statué au fond (articles 11 et 12 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives).

102. Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution.

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)	% d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans, pour toutes les instances
Affaires civiles et commerciales contentieuses	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Divorce contentieux	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Licenciement	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Faillite	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Vol avec violence	29 [] NA [] NAP	565 [] NA [] NAP	452 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	802 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Homicide volontaire	50 [] NA [] NAP	300 [] NA [] NAP	271 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	717 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires Actuellement il nous est impossible de fournir des chiffres sur les durées des affaires civiles et commerciales, les affaires de divorce, les licenciements ou encore les faillites. Toutefois la nouvelle application de gestion des affaires civiles et commerciales (JUCIV), opérationnelle depuis 2017, devrait nous permettre de fournir ces chiffres pour la prochaine évaluation des systèmes judiciaires de la CEPEJ.

Concernant les affaires de "vol avec violence" nous avons retenu les affaires ayant été libellées en droit national comme infractions correspondant à une infraction appartenant à la catégorie 0401 Vol qualifié de la classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS) des Nations Unis.

103. Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

. Le droit luxembourgeois ne connaît plus que deux types de divorce:

le divorce par consentement mutuel ;

le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales.

Le divorce par consentement mutuel

Lorsque les deux conjoints s'entendent sur la rupture du mariage et ses conséquences, ils peuvent demander conjointement au juge aux affaires familiales le divorce, en soumettant au juge aux affaires familiales une convention réglant :

la résidence de chacun des conjoints pendant le temps de la procédure,

le sort des enfants communs mineurs, tant pendant le temps de la procédure qu'après le divorce,

la contribution de chacun des conjoints à l'entretien et à l'éducation des enfant communs mineurs,

la pension alimentaire éventuelle à payer par l'un des conjoints à l'autre pendant le temps de la procédure et après le divorce.

Le divorce par consentement mutuel ne requiert ni condition d'âge minimum des conjoints, ni de durée minimale du mariage. La convention doit être rédigée par un avocat à la Cour ou un notaire.

Cette convention est ensuite soumise par voie de requête au greffe du tribunal d'arrondissement territorialement compétent. Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Le greffe convoque les conjoints à une audience non publique au cours de laquelle le juge aux affaires familiales contrôle la volonté réelle de chacun des conjoints et leur consentement libre et éclairé à la convention. S'il estime que la convention contient des clauses

qui ne préservent pas l'intérêt supérieur des enfants ou qu'elles portent une atteinte manifestement disproportionnée aux intérêts de l'un des conjoints, il peut demander aux conjoints de supprimer ou de modifier des clauses dans le sens qu'il détermine et de présenter

une nouvelle convention avant l'expiration d'un délai de six semaines . Si la nouvelle convention n'est pas dans le sens demandé par le juge aux affaires familiales, le divorce peut à terme ne pas être prononcé. Les conjoints peuvent faire appel contre ce jugement.

Les conjoints doivent se présenter personnellement devant le juge aux affaires familiales, mais peuvent se faire assister d'un avocat.

Le juge aux affaires familiales homologue la convention qui fait partie intégrante du jugement de divorce.

Toute demande en modification de la convention est à adresser au juge aux affaires familiales par voie de requête selon la procédure contentieuse (dispositions générales).

Le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales

Le divorce pour cause d'excès, sévices ou injures graves, communément appelé divorce pour faute a été abrogé par une loi du 27 juin 2018. Toutefois, un certain nombre de comportements pénalement répréhensibles commis au cours du mariage (tels que le viol, l'attentat à la pudeur et les violences physiques) emporte des conséquences en termes de droit à une pension alimentaire et au niveau des avantages matrimoniaux concédés pendant le mariage.

Le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales peut être demandé soit par un seul des conjoints, soit par les deux conjoints (au cas où ils sont d'accord sur le principe du divorce, mais pas sur toutes ses conséquences).

Pendant la procédure de divorce devant le juge aux affaires familiales, chacun des conjoints peut demander au juge aux affaires familiales de prendre des mesures provisoires relatives à la personne, aux aliments et aux biens, tant des conjoints que des enfants. Les conjoints peuvent demander à résider séparément pendant la procédure de divorce.

Au terme de la procédure de divorce, le jugement de divorce constate la rupture irrémédiable des relations conjugales, prononce le divorce, ordonne la liquidation et le partage du régime matrimonial et statue sur les conséquences. Une fois que le jugement de divorce a acquis force de chose jugée, les mesures provisoires prises par le juge aux affaires familiales prennent automatiquement fin.

Toute demande en modification des mesures accessoires (pension alimentaire, domicile familial, garde des enfants, droit de visite et d'hébergement) énoncées dans le jugement de divorce est à adresser au juge aux affaires familiales par voie de requête selon la procédure contentieuse (dispositions générales).

Tant en matière de divorce par consentement mutuel que de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales, le jugement de divorce dissout le mariage à la date à laquelle il acquiert force de chose jugée.

104. Comment est calculée la durée moyenne des procédures pour les six catégories d'affaires de la question 102? Veuillez décrire la méthode de calcul.

. Actuellement il nous est impossible de fournir des chiffres sur les durées des affaires civiles et commerciales, les affaires de divorce, les licenciements ou encore les faillites. Toutefois la nouvelle application de gestion des affaires civiles et commerciales (JUCIV), opérationnelle depuis 2017, devrait nous permettre de fournir ces chiffres pour la prochaine évaluation des systèmes judiciaires de la CEPEJ. Pour le calcul de la durée moyenne des affaires terminées concernant les infractions d’homicide volontaire et de vol avec violence, pour l’année 2018 en première et deuxième instance, les calculs suivants ont été réalisés : En première instance, la durée entre la date de saisine du tribunal (par l’effet du renvoi du dossier par décision de la chambre du conseil ou de la citation directe du Parquet pour les affaires sans renvoi) et la date du jugement définitif est prise en compte pour calculer la durée moyenne par affaire terminée en première instance. Puis, la somme des durées est divisée par le nombre total des affaires pénales terminées pour les infractions considérées.

En deuxième instance, toutes les affaires terminées à la Cour d’Appel en 2018 sont prises en compte. La durée est calculée à partir de la date de saisine de la Cour d’appel (date du recours) et la date de l’arrêt définitif et ensuite la durée moyenne en deuxième instance est calculée par affaire.

4.2.6. Gestion des flux d'affaires – ministère public



105. Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

- [X] diriger ou superviser l’enquête policière
- [X] mener des enquêtes
- [X] quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu’il ordonne des mesures d’enquêtes
- [X] porter une accusation
- [X] soumettre l’affaire au tribunal
- [X] proposer une peine au juge
- [X] faire appel
- [X] superviser la procédure d’exécution
- [X] classer l’affaire sans suite, sans avoir besoin d’obtenir une décision d’un juge (observer la cohérence avec la question 36 !)
- [X] clore l’affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d’un juge
- [] autres attributions significatives (veuillez préciser) :

Commentaires

106. Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires suivantes :

- [X] affaire civiles
- [] affaires administratives
- [X] affaires de faillite

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Civil cases: in all cases pertaining to the "état civil", i.e. family and personality cases, the prosecutor is heard in his conclusions. In insolvency cases: the prosecutor assists to al hearings in insolvency matters and can also open a case proprio motu if according to his files a "commerçant" (civil or legal person) is insolvent.

107. La gestion des affaires par le procureur : nombre total des affaires penales en première instance

	Reçues par le procureur au cours de l'année de référence	Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous) au cours de l'année de référence	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales traitées en première instance par le procureur	62 876 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	27 359 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	11 356 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires L'augmentation du nombre d'affaires classées s'explique essentiellement au niveau des affaires de police. Depuis 2017, le nombre d'affaires nouvelles a considérablement augmenté, ce qui explique partiellement le nombre important d'affaires classées en la matière. Cet accroissement des affaires ouvertes est lié à l'introduction du système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) au cours de l'année 2016, qui a mené à une augmentation importante des affaires de circulation (vitesse), des infractions constatées via des radars fixes et mobiles. En plus, des changements au niveau de la gestion de ces affaires CSA au parquet a engendré le classement d'un nombre important d'affaires en 2018, ce qui contribue à la variation importante des affaires classées observée entre 2016 et 2018. Les affaires reçues par le procureur au cours de l'année de référence incluent les affaires 'Sans Auteur Identifié' (SAI) qui sont provisoirement classées dans l'attente de l'identification d'un auteur. En 2018, 24 799 affaires étaient qualifiées SAI.

107-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été portées par le procureur devant les tribunaux par le biais de cette procédure?

	Nombre de procédures du plaider coupable
Total	19 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Avant que l'affaire ne soit portée devant les tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pendant la procédure judiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires The "transaction pénale" introduced by a law of February 24th, 2015 under the name of "jugement sur accord" enables the prosecutor and the defendant to "negotiate" a penal judgment that will be rendered executory by the courts.

108. Nombre total des affaires classées sans suite par le procureur.

	Nombre d'affaires
Nombre total des affaires classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3 + 4)	27 359 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	4 402 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	4 380 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	18 303 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires L'augmentation du nombre d'affaires classées s'explique essentiellement au niveau des affaires de police. Depuis 2017, le nombre d'affaires nouvelles a considérablement augmenté, ce qui explique partiellement le nombre important d'affaires classées en la matière. Cet accroissement des affaires ouvertes est lié à l'introduction du système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) au cours de l'année 2016, qui a mené à une augmentation importante des affaires de circulation (vitesse), des infractions constatées via des radars fixes et mobiles. En plus, des changements au niveau de la gestion de ces affaires CSA au parquet a engendré le classement d'un nombre important d'affaires en 2018, ce qui contribue à la variation importante des affaires classées observée entre 2016 et 2018. L'ajout de la catégorie 'Autre' dans le questionnaire, nous a permis de revoir la classification des affaires classées sans suites. Les affaires sans infractions incluaient jusqu'à présent toute une série de motifs pour classer une affaire sans suite qui sont maintenant réunis dans la catégorie '... pour raison d'opportunité'.

109. Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ?

Oui

Non

Commentaires

D2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107, 107-1 et 108.

Sources : Q91: Rapport d'activité 2018 - Tribunaux d'arrondissement
 Q94: Rapport d'activité 2018 - Tribunaux d'arrondissement et justice de paix
 Q97: Rapport d'activité 2018 - Cour d'appel
 Q98: Rapport d'activité 2018 - Cour d'appel
 Q99: Rapport d'activité 2018 - Cour de cassation
 Q101: Rapport d'activité 2018, JUCHA et Juridictions administratives
 Q102: Rapport d'activité 2018 et JUCHA
 Q107: Rapport d'activité 2018 - Parquets et JUCHA
 Q108: Rapport d'activité 2018 - Parquets et JUCHA

5. Carrière des juges et procureurs

5.1. Recrutement et promotion

5.1.1. Recrutement et promotion des juges

110. Comment les juges sont-ils recrutés ?

principalement par concours (concours ouvert)

principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats expérimentés)

une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)

autre (veuillez préciser) :

Commentaires The procedure for the recruitment of judges and prosecutors is set up by the modified law of June 7th, 2012 “sur les attachés de justice” (court auditors). As a general rule, court auditors are recruited by the way of a written nomination followed by a trainee period. However, if there are no candidates to fill all the vacant positions, a second round of recruitment can be opened. In this round, recruitment will be done on working experience.

111. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement. Les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

- une instance composée seulement de juges
- une instance composée seulement de non juges
- une instance composée de juges et de non juges

Commentaires - Veuillez indiquer le nom de l'instance responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs instances impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

112. La même instance (Q.111) est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Commentaires

113. En quoi consiste la procédure de promotion des juges: (plusieurs réponses possibles)

- Concours / Examen
- Autre(s) modalité(s) (entretien professionnel ou autre)
- Absence de procédure spécifique

Commentaires - Veuillez préciser comment se déroule la promotion des juges (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen):

113-1. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un juge? (plusieurs réponses possibles)

- Les années d'expérience
- Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- La performance (quantitative)
- Les résultats d'évaluations
- Les critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
- Autre(s)
- Aucun critère

Commentaires - Veuillez fournir tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s) »): Judges are inamovible, i.e. any promotion is done upon their specific request. There are no automatic promotion procedures. If a position is vacant, an appeal for candidates is made. For certain posts, a vote of the general assembly of the superior court is required in order to set up a list of three candidates. The final decision is taken by the Government in Council, the nomination proper is done by the Grand-Duke of Luxembourg. In principle the choice of the superior court is always respected.

5.1.2. Statuts, recrutement et promotion des procureurs

115. Le ministère public est-il :

statutairement indépendant

sous l'autorité du ministre de la Justice ou une autre autorité centrale

autre (veuillez préciser) :

Commentaires - Le cas échéant, veuillez préciser les garanties objectives de cette indépendance (mutation, nomination...). Members of the prosecution service have exactly the same professional statute as judges, and thus benefit from the same guarantees. There can be no non-prosecution orders nor from the internal hierarchy neither from the Minister of Justice. A draft constitutional law is under preparation. It is intended to further strengthen the independence of the prosecution from the minister of Justice by devising a formal paragraph stating specifically the principle of independence of the prosecution. The project of reform has not been adopted yet. The minister of Justice can give positive instructions to the general prosecutor, and the general prosecutor can, on his own initiative, give such instructions to the district prosecution services. Negative instructions, i.e. not to prosecute a case or a person, can not be given. Even in the presence of a positive instruction, the prosecutor is free to address to the court any oral representations he deems useful "for the benefit of Justice", even if these are contradictory with the written instructions he had initially received.

115-1. La loi, ou une autre réglementation, empêche-t-elle les instructions spécifiques de poursuivre ou de ne pas poursuivre qui seraient adressées à un procureur ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : The minister of Justice can give positive instructions to the general prosecutor, and the general prosecutor can, on his own initiative, give such instructions to the district prosecution services. Negative instructions, i.e. not to prosecute a case or a person, can not be given. Even in the presence of a positive instruction, the prosecutor is free to address to the court any oral representations he deems useful "for the benefit of Justice", even if these are contradictory with the written instructions he had initially received.

116. Comment sont recrutés les procureurs ?

principalement par concours (concours ouvert)

principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience dans le domaine juridique (par exemple des avocats expérimentés)

une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

117. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement. Les procureurs sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

une instance composée seulement de procureurs

une instance composée seulement de non procureurs

une instance composée de procureurs et de non procureurs

Commentaires - Veuillez indiquer le nom de l'instance responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

118. La même instance (Q 117) est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

Oui

Non, quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs ?

Commentaires

119. En quoi consiste la procédure de promotion des procureurs: (plusieurs réponses possibles)

- Concours / Examen
- Autre(s) modalité(s) (entretien professionnel ou autre)
- Absence de procédure spécifique

Commentaires - Veuillez préciser comment se déroule la promotion des procureurs (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) :

119-2. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un procureur?

- Les années d'expérience
- Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- La performance (quantitative)
- Les résultats d'évaluations
- Les critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
- Autre(s)
- Aucun critère

Commentaires - Veuillez préciser tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):

5.1.3. Mandat et retraite des juges et procureurs

121. Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :68
- Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser : Dismissal from office as the ultimate disciplinary sanction is possible. The sanction will be pronounced by the Superior Court of Justice, i.e. by the highest judiciary body. Forced retirement is possible if a magistrate is stricken by a grave and permanent infirmity or refuses to retire after having reached the age of 68. These rules apply to judges and to prosecutors.

121-1. Un juge peut-il être transféré dans une autre juridiction sans son consentement :

- Pour des raisons disciplinaires
- Pour des raisons organisationnelles
- Pour d'autres raisons (veuillez préciser les modalités et garanties) :
- Non

Commentaires

122. Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges (par exemple avant d'être nommé à vie) ? Si oui, quelle en est la durée ?

- Oui, durée de la période probatoire (en années) :
- Non

Commentaires

123. Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :68

Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser : Dismissal from office as the ultimate disciplinary sanction is possible. The sanction will be pronounced by the Superior Court of Justice, i.e. by the highest judiciary body. Forced retirement is possible if a magistrate is stricken by a grave and permanent infirmity or refuses to retire after having reached the age of 68. These rules apply to judges and to prosecutors.

124. Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs ? Si oui, quelle en est la durée ?

Oui, durée de la période probatoire (en années) :

Non

Commentaires

125. Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (v. question 121), quelle est la durée du mandat (en années)? Est-il renouvelable ?

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

125-1. Est-il renouvelable ?

Oui

Non

[X] NAP

Commentaires

126. Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (v. question 123), quelle est la durée du mandat (en années)?

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

126-1. Est-il renouvelable ?

Oui

Non

[X] NAP

Commentaires

E1. Veuillez indiquer les sources utilisées pour répondre aux questions de ce chapitre :

Sources : Le commentaire exhaustif fait dans le round précédant est toujours d'actualité.

5.2. Formation

5.2.1. Formation des juges

127. Types de formations proposées des juges :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

128. Fréquence de la formation continue des juges :

	Fréquence de la formation
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input checked="" type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des juges :

5.2.2. Formation des procureurs

129. Types de formations proposées aux procureurs :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Formation continue générale	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue à l'éthique	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires

130. Fréquence de la formation continue des procureurs :

	Fréquence de la formation continue
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des procureurs :

131. Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs?

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Une institution pour les juges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une institution pour les procureurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une institution commune pour juges et procureurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires

131-0. Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s)?

	Budget de l'institution pour l'année de référence, en €
Une institution pour les juges	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Une institution pour les procureurs	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Une institution commune pour les juges et procureurs	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

131-1. S'il n'y a pas de formation initiale obligatoire des juges et/ou des procureurs dans de telles institutions, pouvez-vous brièvement préciser comment ces juges et/ou procureurs sont formés ?

. Le Grand-Duché de Luxembourg a conclu des accords de formation initiale / continue avec les écoles de la magistrature en France, en Belgique et en Allemagne (le Luxembourg est pays associé dans l'ERA à Trèves). Ces formations prennent la forme de séjours sur

place, mais aussi de colloques tenus à Luxembourg avec des intervenants de ces écoles, ainsi que de tiers compétents dans des domaines spécifiques.

131-2. Nombre de formation continue (en jours) organisées par l'institution de formation judiciaire à l'intention des juges, des procureurs, du personnel non-juge et du personnel non-procureur

	Nombre de formation continue organisée, en jours (sans e-learning)	Formations en ligne disponibles tout au long de l'année de référence (e-learning)
Total	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Seulement pour les juges	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Seulement pour les procureurs	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Seulement pour le personnel non-juge	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
4. Seulement pour le personnel non-procureur	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
5. Autres formations communes	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires :

E2. Veuillez indiquer les sources utilisées pour répondre aux questions de ce chapitre :

Sources : Informations fournies par le service "formation initiale et continue des magistrats" auprès du Parquet général, responsable de cette formation.

5.3.Exercice de la profession

5.3.1.Salaires et avantages des juges et procureurs

132. Salaires des juges et des procureurs au 31 décembre de l'année de référence:

Salaire annuel brut, en €	Salaire annuel net, en €	Salaire annuel brut en monnaie nationale	Salaire annuel net en monnaie nationale
---------------------------	--------------------------	--	---

Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	84 888 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Procureur au début de sa carrière	84 888 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

133. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants ?

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Retraite spécifique	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Logement de fonction	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autre avantage financier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

134. Si « autre avantage financier », veuillez préciser :

. Certaines fonctions, définies par la loi, qui entraînent des charges particulières, notamment en termes de permanences 24/7 et des contraintes analogues, qui dépassent le cadre de travail normal, sont liées à des primes particulières.

NAP

135. Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autre fonction	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser. Concernant le cumul avec la fonction de médiateur, il n'y a pas d'incompatibilité légale, mais en pratique aucun magistrat n'a été agréé pour cette fonction à ce jour

137. Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser : Concernant le cumul avec la fonction de médiateur, il n'y a pas d'incompatibilité légale, mais en pratique aucun magistrat n'a été agréé pour cette fonction à ce jour

139. Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs en rapport avec les affaires terminées (par exemple nombre d'affaires terminées pour une période donnée) ?

() Oui

(X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

5.3.2 Institution/organe d'éthique

138. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des juges (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des medias sociaux par les juges, etc.) ?

() Oui

(X) Non

Commentaires La loi sur l'organisation judiciaire, notamment sous la rubrique "discipline", donne certaines indications quant à la conduite que soit suivre un magistrat tant dans ses fonctions qu'en privé, y compris sur les incompatibilités.

Un code d'éthique de la magistrature a été mis en place depuis quelques années. Par ailleurs le projet de loi sur le Conseil suprême de la Magistrature donne compétence à ce conseil pour régler les questions d'éthique (voir:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7C54F046758B6BF32168963A70AB86E7\\$08FE38682C03377718337154F67B571B&fn=7C54F046758B6BF32168963A70AB86E7\\$08FE38682C03377718337154F67B571B.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7C54F046758B6BF32168963A70AB86E7$08FE38682C03377718337154F67B571B&fn=7C54F046758B6BF32168963A70AB86E7$08FE38682C03377718337154F67B571B.pdf)).

138-1. Si oui, quelle est la composition de cet institution/organe ?

() juges uniquement

() juges et représentants d'autres professions juridiques

() autre, veuillez préciser :

Commentaires

138-2. Les avis de cet institution/organe sont-ils accessibles au public?

() Oui

() Non

[] NAP

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.

[] NAP

138-3. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des procureurs (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des medias sociaux par les procureurs, etc.) ?

() Oui

(X) Non

Commentaires Le statut des magistrats étant commun aux juges et aux procureurs, la loi sur l'organisation judiciaire, notamment sous la rubrique "discipline", donne certaines indications quant à la conduite que soit suivre un magistrat tant dans ses fonctions qu'en privé, y compris sur les incompatibilités.

Un code d'éthique de la magistrature a été mis en place depuis quelques années. Par ailleurs le projet de loi sur le Conseil suprême de la Magistrature donne compétence à ce conseil pour régler les questions d'éthique (voir:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7C54F046758B6BF32168963A70AB86E7\\$08FE38682C03377718337154F67B571B&fn=7C54F046758B6BF32168963A70AB86E7\\$08FE38682C03377718337154F67B571B.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7C54F046758B6BF32168963A70AB86E7$08FE38682C03377718337154F67B571B&fn=7C54F046758B6BF32168963A70AB86E7$08FE38682C03377718337154F67B571B.pdf)).

138-4. Si oui, quelle est la composition de cet institution/organe ?

- procureurs uniquement
- procureurs et représentants d'autres professions juridiques
- autre, veuillez préciser :

Commentaires

138-5. Les avis de cet institution/organe sont-ils accessibles au public?

- Oui
- Non

[] NAP

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.

[] NAP

5.4. Procédures disciplinaires

5.4.1. Autorités responsables des procédures disciplinaires et des sanctions

140. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (plusieurs options possibles) ?

- Justiciables
- Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
- Cour suprême
- Conseil supérieur de la magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Parlement
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) :
- Ceci n'est pas possible

Commentaires

141. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (plusieurs options possibles) :

- Citoyens
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :

Autre (veuillez préciser) :

Ceci n'est pas possible

Commentaires

142. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges ? (plusieurs options possibles)

Tribunal

Cour suprême

Conseil supérieur de la magistrature

Tribunal ou autorité disciplinaire

Médiateur (Ombudsman)

Parlement

Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

143. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)

Cour Suprême

Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique

Procureur Général/Procureur d'Etat

Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)

Tribunal ou autorité disciplinaire

Médiateur (Ombudsman)

Organisme professionnel

Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

5.4.2. Nombre de procédures disciplinaires et de sanctions

144. Nombre de procédures disciplinaires intentées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

1. Faute déontologique	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
2. Insuffisance professionnelle	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
3. Délit pénal	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
4. Autre	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

145. Nombre de sanctions prononcées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs :

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 10)	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
1. Réprimande	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
2. Suspension	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
4. Amende	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
5. Diminution de salaire temporaire	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
6. Rétrogradation de poste	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
7. Mutation géographique dans un autre tribunal	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
8. Démission	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
9. Autre	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
10. Révocation	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires intentées

et le nombre de sanctions prononcées, veuillez en préciser les raisons. L'unique procédure entamée contre un magistrat du siège pendant la procédure de référence s'est terminée par une décision de classement émanant de la formation de discipline de la Cour supérieure de justice.

E3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 144 et 145 :

Sources : Loi sur l'organisation judiciaire / Greffe en chef de la Cour supérieure de Justice

6. Avocats

6.1. Profession d'avocat

6.1.1. Statuts de la profession d'avocat

146. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'avocats	2 993 [] NA	[X] NA	[X] NA

Commentaires

147. Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter de clients en justice ?

Oui ()

Non (X)

Commentaires

148. Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice :

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

149. Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice (plusieurs options sont possibles) pour les :

	Première instance	Seconde instance	Cour suprême
Affaires civiles	[]	[X]	[X]
Affaires de licenciement	[X]	[X]	[X]

Affaires pénales - Défendeur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Affaires pénales - Victime	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Affaires administratives	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

NAP

Commentaires - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu du monopole des avocats :

149-0. En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients au tribunal :

	Première instance	Seconde instance	Cour suprême
Organisme de la société civile	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Membre de la famille	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Personne concernée elle-même	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Syndicat	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autres	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires - Si « autres », veuillez préciser. De plus, veuillez préciser pour les catégories mentionnées quels sont les types d'affaires concernés par cette/ces représentation(s) :

149-1. Outre les fonctions de représentation en justice et de conseil juridique, un avocat peut-il exercer d'autres activités ?

- Activité notariale
- Arbitrage/médiation
- Mandataire
- Syndic de copropriété
- Agent immobilier
- Autres (veuillez préciser) :

Commentaires

149-2. Quelles sont les statuts de la profession d'avocat ?

- Avocat indépendant
- Avocat salarié
- Avocat d'entreprise

Commentaires

150. La profession d'avocat est-elle organisée à travers :

un barreau national

un barreau régional

un barreau local

Commentaires

151. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

Oui

Non

Commentaires - Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire:

152. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

Oui

Non

Commentaires

153. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

F1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 146 et 148 :

Sources : barreau.lu

6.1.2.Exercice de la profession

154. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (c'est à dire une information préalable sur le montant prévisible des honoraires demandés) ?

Oui

Non

Commentaires

155. Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

Oui

Non

Commentaires

156. La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats

(même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui, la loi contient des règles
- Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles
- Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

Commentaires

6.1.3. Standards de qualité et procédures disciplinaires

157. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

158. Si oui, qui a la responsabilité d'établir ces normes de qualité :

- le Barreau
- le législateur
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

159. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

- la prestation de l'avocat
- le montant des honoraires

Commentaires - Veuillez préciser :

160. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

- Le juge
- Le ministère de la Justice
- Une instance professionnelle
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

161. Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Faute déontologique	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

2. Insuffisance professionnelle	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Délit pénal	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autre	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

162. Sanctions prononcées à l'encontre des avocats.

	Nombre de sanctions
Nombre total de sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Réprimande	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Suspension	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Retrait d'une affaire	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Amende	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Autre	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons :

7. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal et autres mesures alternatives au règlement des litiges

7.1 Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

7.1.1. Précisions sur la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

163. Existe-t-il des processus de médiations conduite ou renvoyée par le tribunal dans le système judiciaire ?

Oui

Non

Commentaires

163-1. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il la médiation obligatoire avec un

médiateur ?

Avant/à la place de la procédure devant le tribunal

Ordonnée par le tribunal, le juge, le procureur ou une autorité publique dans le cadre d'une procédure contentieuse en cours

Pas de médiation obligatoire

Commentaires - Si la médiation obligatoire existe, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

163-2. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il des séances d'information obligatoires avec un médiateur?

Oui

Non

Commentaires -Si les séances d'information obligatoires existent, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

164. Veuillez préciser, par type d'affaires, qui fournit des services de médiation conduite ou renvoyée par le tribunal ?

	Médiateur privé	Autorité publique (autre que le juge)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires familiales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires administratives	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires pénales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires liées aux consommateurs	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

165. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des médiations conduites ou renvoyées par le tribunal ou de bénéficier gratuitement de ces services?

Oui

Non

NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

166. Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés pour exercer la médiation conduite ou

renvoyée par le tribunal:

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de médiateurs	144 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

167. Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal:

	Nombre d'affaires pour lesquelles les parties s'accordent pour débiter une médiation	Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal terminées	Nombre d'affaires conclues par un accord de règlement
Total (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Affaires civiles et commerciales	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Affaires familiales	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Affaires administratives	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Affaires pénales	68 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	73 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	18 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
6. Affaires liées aux consommateurs	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la source : Médiations pénales : JUCHA 2008

168. Est-ce que les formes suivantes de mesures alternatives de règlement des litiges existent dans votre pays ?

 la médiation autre que la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal l'arbitrage la conciliation (si différente de la médiation) d'autres mesures alternatives au règlement des litiges (veuillez spécifier) :

Commentaires

G1. Veuillez indiquer la source de la réponse à la question 166 :

Source : <http://mj.public.lu/>
<https://justice.public.lu/fr.html>

8.Exécution des décisions de justice

8.1.Exécution des décisions en matière civile

8.1.1.Fonctionnement

169. Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

170. Nombre d'agents d'exécution

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'agents d'exécution	19 [] NA	14 [] NA	5 [] NA

Commentaires

171. Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles) :

des juges

des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques

des huissiers de justice attachés à une institution publique

autre

Commentaires - Veuillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs) :

171-1. Les agents d'exécution ont-ils le monopole dans l'exercice de leur fonction ?

Oui

Non

Commentaires - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu du monopole des agents d'exécution ou au contraire des indications sur la concurrence à laquelle ils peuvent être confrontés:

171-2. L'agent d'exécution peut-il réaliser les procédures civiles d'exécution suivantes :

	Option
Saisie des biens meubles corporels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non [] NAP
Saisie des immeubles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non [] NAP

Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des rémunérations	<input type="checkbox"/> Oui avec monopole <input checked="" type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des véhicules terrestres à moteur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Mesures d'expulsion	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Vente forcée par adjudication publique des biens saisis	<input type="checkbox"/> Oui avec monopole <input checked="" type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres	<input type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

171-3. Outre l'exécution des décisions de justice, quelles sont les autres activités pouvant être exercées par les agents d'exécution ?

- Signification ou notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires
- Recouvrement de créances
- Ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volontaires
- Séquestres
- Constats
- Service des audiences près les juridictions
- Conseils juridiques
- Procédures de faillites
- Missions confiées par le juge
- Représentation des parties devant les juridictions
- Rédaction des actes sous-seings privés
- Administrateur d'immeubles
- Autres

Commentaires

172. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession

d'agent d'exécution?

Oui

Non

Commentaires

172-1. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les agents d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

173. La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par (la réponse NAP signifie que la profession n'est pas organisée) :

une instance nationale

une instance régionale

une instance locale

NAP

Commentaires

174. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

175. Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?

Oui

Non

Commentaires

176. Est-ce que la loi énonce des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

Oui

Non

Commentaires

H0. Veuillez indiquer les sources pour la réponses à la question 170 :

Source : <http://www.huissier.lu/members.php>

8.1.2.Efficacité des services d'exécution



177. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

178. Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution ?

une instance professionnelle

le juge

le ministère de la Justice

le procureur

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

179. Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés ?

180. Si oui, qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?

un organisme professionnel

le juge

le ministère de la Justice

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

181. Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

182. Disposez-vous d'un système pour contrôler la manière dont la procédure d'exécution est conduite par l'agent d'exécution?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

**183. Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?
Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum.**

- absence de toute exécution
- non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques
- manque d'information
- durée excessive
- pratiques illégales
- supervision insuffisante
- coût excessif
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

184. Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

	Existence du système
pour les affaires civiles	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
pour les affaires administratives	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

186. Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ? (Une seule option possible)

- entre 1 et 5 jours
- entre 6 et 10 jours
- entre 11 et 30 jours
- plus (veuillez préciser) :
- NA

Commentaires

187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires initiées
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	4 [] NA [] NAP
1. Pour faute déontologique	[X] NA [] NAP
2. Pour insuffisance professionnelle	[X] NA [] NAP
3. Pour délit pénal	[X] NA [] NAP
4. Autre	[X] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

188. Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution :

	Nombre de sanctions prononcées
Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	0 [] NA [] NAP
1. Réprimande	[X] NA [] NAP
2. Suspension	[X] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	[X] NA [] NAP
4. Amende	[X] NA [] NAP
5. Autre	[X] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez en indiquer les raisons :

H1. Veuillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :

Source : <http://www.huissier.lu/members.php>

8.2.Exécution des décisions pénales

8.2.1. Fonctionnement de l'exécution des décisions pénales

189. Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)

- Juge
 Procureur
 Services pénitentiaire et de probation
 Autre autorité (veuillez préciser) :

Commentaires - Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Le Procureur général d'Etat est chargé de l'exécution des peines prononcées par les cours et tribunaux en matière pénale. Il prend l'initiative et surveille l'exécution de ces peines. Cependant, depuis les lois du 20 juillet 2018 respectivement portant réforme du Code de procédure pénale et de l'administration Pénitentiaire, l'administration pénitentiaire proprement dite travaille sous la direction du Ministère de la Justice, les services de probation restant cependant sous la direction du Parquet général. sources:

<http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2018-07-20-a627-jo-fr-pdf.pdf> (réforme de l'exécution des peines)

<http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2018-07-20-a627-jo-fr-pdf.pdf> (réforme de l'administration pénitentiaire)

190. En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- Oui
 Non

Commentaires

191. Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

- 80-100%
 50-79%
 Moins de 50%

Commentaires - Veuillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question :

9. Notaires

9.1. Profession de notaire

9.1.1. Nombre et statuts des notaires

192. Si votre pays dispose de notaires, veuillez indiquer leur nombre et leur statut. Sinon, veuillez passer à la question 197.

	Total	Hommes	Femmes
TOTAL (1+2+3+4)	36 [] NA [] NAP	20 [] NA [] NAP	16 [] NA [] NAP
1. Statut privé (sans contrôle d'une autorité publique)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

2. Professionnels nommés par l'Etat	36 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	20 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	16 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Fonctionnaires	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
4. Autre	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser le statut de ces notaires :

192-1. Quelles sont les conditions d'accès à la profession de notaire (plusieurs options possibles) :

- diplôme
- expérience professionnelle/formation professionnelle
- examen
- procédure de nomination par l'Etat
- autre (veuillez préciser):

Commentaires

192-2. Le mandat des notaires est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :72
- non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire). Veuillez préciser :

194. Quel type de fonctions exercent les notaires (plusieurs réponses possibles):

- dans le cadre de certaines procédure civile (par exemple successions ou partage successoral, divorce par consentement mutuel)
- authentification
- certification des signatures
- contrôle de légalité des documents soumis par les parties
- médiation
- prestation de serments
- autre, par exemple collecter les taxes, tenir des registres (veuillez préciser) :taxes et registres

Commentaires

194-1. Les notaires ont –ils des droits exclusifs dans l'exercice de leurs fonctions :

- dans le cadre de certaines procédure civile (par exemple successions ou partage successoral, divorce par consentement mutuel)
- authentification
- certification des signatures
- contrôle de légalité des documents soumis par les parties
- médiation
- prestation de serments

autre, par exemple collecter les taxes, tenir des registres (veuillez préciser) :

Commentaires - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu des droits exclusifs des notaires ou, au contraire, des indications sur la concurrence à laquelle ils peuvent être confrontés:

194-2. Dans quels domaines du droit les notaires ont-ils des compétences (plusieurs réponses possibles) ?

- Transaction immobilière
- Droit de la famille
- Droit des successions
- Droit des sociétés
- Contrôle de la régularité des jeux de hasard
- Autres

Commentaires

194-3. Les notariats utilisent-ils des systèmes numériques spécialisés dans leur activité ?

- Dans l'élaboration d'instruments authentiques
- Dans l'enregistrement d'instruments authentiques (archives)
- Pour d'autres activités (veuillez préciser) :

Commentaires Non

195. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
- Non

Commentaires

196. Si oui, quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires (plusieurs options possibles)?

- une instance professionnelle
- le tribunal
- le ministère de la Justice
- le procureur
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

196-1. Existe-t-il un système de formation continue générale pour les notaires ?

- Oui
- Non

Commentaires

I1. Veuillez indiquer les sources de votre réponse à la question 192:

10. Interprètes judiciaires

10.1. Précisions sur la profession d'interprète judiciaire

10.1.1. Statuts des interprètes judiciaires

197. Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé ?

Oui

Non

Commentaires

198. La fonction d'interprète judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

Oui

Non

Commentaires

199. Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :

1 175]

NA

NAP

Commentaires

200. Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) : Diploma

201. Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ?

Oui, pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée

Oui, pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique

Non, veuillez préciser quelle autorité est responsable de la sélection

Commentaires

J1. Veuillez indiquer les sources de votre réponse à la question 199

11. Experts judiciaires

11.1. Profession d'expert judiciaire

11.1.1. Statuts des experts judiciaires

202. Dans votre système, quels types d'experts judiciaires peuvent être impliqués dans des procédures judiciaires (plusieurs options possibles):

experts à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation,

experts nommés par le tribunal pour mettre à la disposition de celui-ci leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait,

«Experts juristes » qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement).

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

202-1. Existe-t-il des listes ou des bases de données d'experts judiciaires agréées ?

Oui

Non

Commentaires - Veuillez fournir tout commentaire utile concernant ces listes ou bases de données d'experts si elles existent (par exemple : l'expert prête-t-il serment ? comment est évaluée sa compétence ? par qui ?) :

202-2. Qui est responsable de l'enregistrement des experts judiciaires ?

Le Ministère de la Justice

Les tribunaux

Un organisme indépendant (association d'experts judiciaires)

Autre

Commentaires

202-3. L'enregistrement des experts judiciaires est-il limité dans le temps ?

Oui, pour combien de temps

Non

Commentaires

203. Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

Oui

Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez indiquer en quoi consiste cette protection :

203-1. L'expert judiciaire a-t-il une obligation de formation ?

Obligation de formation

Formation initiale	() Oui (X) Non
Formation continue	() Oui (X) Non

Commentaires

203-2. Si oui, cette formation concerne-t-elle :

- la procédure judiciaire
 le métier de l'expert
 autre

Commentaires

204. La fonction d'expert judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

- (X) Oui
() Non

Commentaires

204-1. A l'occasion d'une mission qui lui est confiée, l'expert judiciaire est-il dans l'obligation de signaler ses éventuels conflits d'intérêt ?

- (X) Oui
() Non

Commentaires

205. Nombre d'experts judiciaires accrédités ou enregistrés :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'experts	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires

205-1. Qui fixe la rémunération de l'expert ?

- La rémunération est fixée par arrêté grand-ducal.

206. Existe-t-il des dispositions impératives relatives à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?

- (X) Oui
() Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge :

206-1. Nombre d'affaires pour lesquelles une expertise a été ordonnée par un juge ou requise par les parties

	Nombre d'affaires
Total (1+2+3+4)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1.Affaires civiles et commerciales litigieuses	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.Affaires administratives	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3.Affaires pénales	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4.Autre affaires	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

207. Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?

- Oui, pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée
- Oui, pour les recruter et/ou les nommer sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non, veuillez préciser qui est responsable de cette sélection

Commentaires

207-1. Le juge contrôle-t-il le déroulement des opérations d'expertises ?

- Oui
- Non

Commentaires

K1. Veuillez indiquer les sources de votre réponse à la question 205

Sources : Ministère de la Justice Loi du 7.7.1971

12.Les réformes dans le système judiciaire

12.1.Réformes envisagées

12.1.1.Réformes

208. Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui

concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles envisagées ? Veuillez préciser si ces réformes sont en préparation ou si elles ont simplement été envisagées jusqu'alors. Des projets innovants ont-ils été mis en œuvre ? Si possible, respectez les catégories suivantes:

1. Programmes de réforme généraux Le projet de loi portant création d'un Conseil national de la Justice et consacrant le renforcement de l'indépendance du ministère public constituent un ensemble avec le projet de révision de la Constitution.

2. Budget /

3. Tribunaux et ministère public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments) - Réformes procédurales

Le projet de loi n°7307 portant renforcement de l'efficacité de la justice vise à réformer la mise en état introduite en 1996 et à apporter d'autres simplifications procédurales en matière civile et commerciale dans le but de rendre la justice plus rapide et plus efficace. Le taux de compétence des justices de paix sera augmenté et une procédure de mise en état accélérée sera créée devant les tribunaux d'arrondissement. La cohérence des dispositions en vigueur sera renforcée. Sera également analysée la possibilité d'adapter les procédures pénales afin de permettre l'évacuation plus rapide de certaines affaires de flagrant délit, sans porter préjudice aux droits de la défense.

Le jugement sur accord sera évalué afin de renforcer son attractivité et d'évacuer un nombre d'affaires plus important et dans un délai raccourci.

- Réforme des juridictions administratives

La réforme de l'organisation des juridictions administratives inscrite au projet de loi n°6563B sera poursuivie dans le but de simplifier et de raccourcir les procédures et d'aboutir à une informatisation des procédures s'inscrivant dans la démarche générale du programme « paperless justice ».

- Recours collectifs

L'introduction des recours collectifs dans des matières autres que la protection des consommateurs sera examinée, par exemple en matière de droit de l'environnement, de lutte contre les discriminations et d'abus de position dominante et de concurrence déloyale.

- Juge aux affaires familiales

Conformément à la motion adoptée par la Chambre des Députés, un bilan des nouvelles dispositions et procédures relatives au divorce sera établi dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale.

- Tribunal de la jeunesse

Les moyens pour agir de façon interdisciplinaire au sein du tribunal de la jeunesse seront améliorés. Des assistants sociaux et/ou des pédagogues seront mis à disposition des magistrats.

3.1. Accès à la justice et aide judiciaire Une loi relative à l'assistance judiciaire sera élaborée dans laquelle les procédures d'octroi de l'assistance judiciaire et les procédures de paiement seront améliorées d'une part par un système d'assistance judiciaire partielle - rendant la justice accessible à davantage de personnes - et d'autre part par une maîtrise de l'évolution des dépenses. Ainsi des critères

progressifs relatifs au seuil de revenus des personnes à prendre en considération, ensemble avec un système participatif, seront établis et l'ensemble des ressources dont dispose le demandeur sera pris en considération. L'assistance judiciaire pourra également être étendue au domaine de la médiation conventionnelle.

4. Conseil supérieur de la magistrature /

5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc. - Gestion des ressources

La possibilité d'adjoindre des référendaires au service des magistrats sera prévue. Une réflexion sera menée sur l'introduction au sein des deux ordres de juridictions de services spécifiques, voire de formations continues spécifiques, pour la gestion des ressources humaines et du budget.

- Réforme du notariat

La réforme du notariat entamée par le dépôt du projet de loi n°7310 sera poursuivie. Le mécanisme de nomination à la fonction de notaire sera réformé. Les notaires auront la possibilité de travailler non seulement seuls mais également en association à deux notaires ou avec un ou plusieurs candidats-notaires par étude. Le rôle et les missions de la Chambre des Notaires seront clarifiés.

La digitalisation du notariat sera réalisée, afin de propulser le notariat dans l'ère numérique en adaptant la législation afin de permettre d'utiliser et de tirer profit des technologies informatiques actuelles et à venir, tout en garantissant la sécurité juridique indispensable en matière d'actes authentiques. En même temps, le projet devra assurer et renforcer le rôle et les moyens techniques du notaire afin qu'il puisse continuer à remplir son rôle traditionnel de tiers de confiance et d'officier public dans ce nouvel environnement numérique.

6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération - Droit de la famille: filiation, procréation médicalement assistée, gestation pour autrui, adoption, accès aux origines

La modernisation du droit de la famille sera finalisée. Les travaux parlementaires sur le projet de loi portant réforme du droit de la filiation n°6568A seront poursuivis. Cette réforme vise la disparition des différences entre filiation naturelle et filiation légitime. Avec cette réforme sera également créé un cadre légal clair pour l'établissement de la filiation des enfants issus d'une procréation médicalement assistée avec ou sans tiers donneur (dite PMA exogène ou endogène). La PMA réalisée après le décès du conjoint (dite PMA post mortem) sera également autorisée.

Seront également entérinés les concepts de co-maternité et co-paternité. L'accessibilité aux techniques de PMA sera garantie aux personnes ayant ensemble ou seul un désir d'enfants. L'introduction d'un nouvel acte d'état civil (dénommé « acte de parentalité ») permettant au/aux parent(s) non biologique(s) de reconnaître l'enfant, permettra sous certaines conditions la reconnaissance d'enfants nés de gestations pour autrui (GPA) réalisées à l'étranger et l'inscription des deux personnes de même sexe comme parents sur l'acte de naissance de l'enfant.

Cette réforme introduira le principe que l'enfant a le droit d'avoir, dans la mesure du possible, accès à ses origines. Le Gouvernement prendra rapidement une initiative législative en vue de la mise en oeuvre des modalités d'exécution de ce principe général visant à introduire un accès aux origines des enfants en cas d'adoption ou de PMA avec tiers donneur.

La réforme du droit de l'adoption sera poursuivie.

- Protection des majeurs incapables

La législation nationale sera adaptée en vue de la mettre en conformité avec les standards définis par la Convention de l'ONU relative

aux droits de la protection des personnes handicapées. Il sera procédé à une refonte complète du droit national de la protection des majeurs avec pour finalité le renforcement de l'autonomie des personnes sous le coup d'une mesure de protection. La Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes sera ratifiée.

Les personnes et institutions qui assument la responsabilité d'être tuteurs verront leurs activités mieux définies sur le plan juridique, institutionnel et matériel.

- Protection de la vie privée

Face à l'explosion de la diffusion de commentaires, d'informations et d'images par un nombre croissant de canaux et face aux atteintes potentielles et gravissimes à la vie privée et à la dignité des personnes, tant des mineurs que des majeurs, la législation sera renforcée pour améliorer la protection contre ces dangers.

- Transsexualité, intersexualité

La possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état civil sera examinée. Les interventions chirurgicales ou médicales chez les mineurs incapables de discernement et chez qui le sexe biologique ne peut pas être clairement déterminé seront interdites par la loi, sauf les cas de nécessité vitale.

- Droit commercial: entreprises en difficulté et faillites

La réforme de la législation en matière de faillites et de gestion contrôlée aboutira dans les meilleurs délais.

Cette réforme sera mise en oeuvre en mettant l'accent sur les démarches de prévention en direction des entreprises en difficulté et sur la collaboration entre toutes les administrations concernées.

- Asbl et fondations

La législation du droit des associations sans but lucratif et fondations sera revue dans le sens d'une simplification du régime applicable.

Les travaux de révision de la législation seront menés à leur terme en tenant compte des nécessités d'une simplification pour les nombreuses associations existantes et d'une transparence permettant de garantir le bon fonctionnement de celles-ci.

- Droit des sociétés

Le registre des bénéficiaires effectifs sera rapidement mis en place, conformément aux textes européens afférents.

L'effort de modernisation du droit des sociétés, y compris les sociétés coopératives, sera poursuivi en vue de continuer à disposer d'un droit adapté aux besoins des entreprises de toutes les tailles.

- Violence sexuelle et sexiste

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes sera renforcée.

- Mise en danger délibérée d'autrui

La vie en société requiert un comportement de prudence et de sécurité de tout un chacun vis-à-vis des autres citoyens. Afin de mieux combattre le fléau des comportements négligents et indifférents, surtout mais pas uniquement en matière de circulation routière, le projet de loi n°7204 déposé en novembre 2017 portant introduction de l'infraction de la mise en danger délibérée d'autrui sera poursuivi.

- Agressions contre les agents des services de secours

Afin de mieux protéger ceux qui nous protègent, le projet de loi n°7340 déposé en juillet 2018 propose de sanctionner pénalement les agressions contre les agents des services de secours, y compris les agents du nouveau Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) Il sera mené à terme dans les meilleurs délais.

- Traite des êtres humains

La traite des êtres humains sous toutes ses formes - prostitution, esclavage et travail forcé - est un fléau contre lequel les efforts nationaux et internationaux seront renforcés.

- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Tous les acteurs nationaux en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme réunis au sein du comité de coordination national renforceront leurs efforts dans leurs attributions respectives et en termes de concertation. Les moyens nécessaires seront mis à leur disposition y compris au profit des autorités de poursuite judiciaires et policières.

- Lanceurs d'alerte

La proposition de directive relative à la création d'une législation européenne uniforme visant à protéger les lanceurs d'alerte (« whistleblowers ») sera appuyée et le nécessaire sera fait en vue d'une transposition rapide de cette directive en droit luxembourgeois. La législation nationale couvrira le champ d'application défini par la jurisprudence nationale en la matière ainsi que par celle de la

Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).

- Rétention des données

Suite aux différents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur la conservation généralisée des données de connexion par les opérateurs de télécommunications, il est urgent que l'Union européenne se dote de nouvelles règles communes conformes à ces arrêts, cette matière faisant partie de l'espace commun de liberté, de sécurité et de justice. La loi nationale sera conforme aux règles communes européennes.

7. Exécution des décisions de justice - Exécution des peines

La nouvelle administration pénitentiaire appliquera la réforme de l'exécution des peines afin d'améliorer la réinsertion sociale des détenus et prévenir la récidive. Les outils statistiques nécessaires seront mis en place et il sera procédé à un suivi analytique de toutes les démarches de l'administration pénitentiaire. La coopération entre tous les intervenants internes et externes sera renforcée.

- Maisons de transition

Les travaux relatifs à la création de maisons de transition seront poursuivis afin de continuer à promouvoir la réinsertion sociale des détenus. La préparation à une réinsertion sociale réussie des détenus ne s'arrête pas au moment de leur sortie de prison. Afin d'éviter que les efforts de réinsertion sociale faits en prison soient vains, ce projet vise à soutenir ces personnes, pendant une période de transition et principalement en termes de logement et d'autres aides psycho-sociales, afin qu'elles puissent retrouver définitivement leur place dans notre société.

- Peines alternatives à l'incarcération

Le recours aux alternatives à l'incarcération, avant et après la condamnation, ainsi qu'aux formations qualifiantes sera développé. Le système du bracelet électronique, qui permet le maintien des condamnés dans leur contexte social, sera développé avec l'approbation des concernés, sans négliger l'utilisation renforcée des mesures classiques en matière de probation (sursis probatoires, travaux d'intérêt général, libération conditionnelle, sanctions pédagogiques pour les infractions au code de la route ...).

8. Médiation et autres mesures alternatives au règlement des litiges - Modes alternatifs de résolution des conflits

La médiation comme mode de résolution des conflits sera promue tant dans le contexte de procédures judiciaires qu'en dehors de procédures judiciaires et cela en toute matière, y compris au niveau des instances étatiques. Afin de faciliter l'accès des citoyens aux services de médiation, un service de « guichet unique » sera créé qui mettra rapidement en contact les citoyens avec les interlocuteurs, de manière non-bureaucratique. Un projet-pilote sera élaboré, avec les acteurs de la médiation – magistrature, barreaux, médiateurs – afin de définir les domaines du droit dans lesquels une réunion d'information préalable avec un médiateur professionnel sera prévue avant que les parties n'introduisent une action devant les cours et tribunaux.

La professionnalisation de la résolution extrajudiciaire de conflits sera renforcée afin de tenir compte des critères de qualité accrus et de s'aligner sur l'évolution internationale dans ce domaine.

- Justice restaurative

Une justice moderne répond, tant en amont qu'en aval d'un procès, aux besoins des citoyens en matière de réparation des préjudices causés par l'infraction mais aussi de médiation entre auteurs et victimes.

La mise en oeuvre de la justice restaurative prévue à l'article 8.1 du code de procédure pénale sera poursuivie. Elle vise à proposer, en règle générale après la fin du procès, des entretiens sur une base volontaire entre victimes et auteurs au centre desquels se situe la responsabilité personnelle à l'égard des victimes jusqu'à la réparation des préjudices causés.

La mise en place de la justice restaurative sera poursuivie afin de créer un cadre adéquat dans lequel la victime et l'auteur d'une infraction peuvent travailler ensemble et de façon volontaire sur une réparation aussi complète que possible des préjudices causés par l'infraction.

9. Lutte contre la criminalité - Arbitrage en matière commerciale

Ce mode alternatif de règlement des litiges sera modernisé afin de mettre en avant ses atouts de flexibilité, de rapidité et de confidentialité tout en l'encadrant de garanties appropriées notamment en ce qui concerne le respect de l'ordre public, le droit des parties à l'arbitrage ainsi que le respect des droits de tierces personnes.

9.1 Système pénitentiaire - Agents pénitentiaires

La formation initiale et continue du personnel des institutions pénitentiaires sera étendue. Les agents pénitentiaires auront un rôle renforcé en tant que premier intervenant auprès des détenus. Le recrutement progressif d'agents pénitentiaires en vue de l'ouverture du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff sera entamé dans les meilleurs délais.

- Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff, centre pénitentiaire de Luxembourg, centre pénitentiaire de Givenich

L'ouverture du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (CPU) permettra une modernisation du centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) à Schrassig. Un groupe de travail interministériel mis en place en 2016 présentera ses conclusions dans un délai rendant possible un début des travaux de modernisation du CPL dès l'ouverture du CPU. La modernisation et l'extension du centre pénitentiaire de Givenich (CPG) rentrent dans le cadre de ces réflexions.

- Unité de psychiatrie socio-judiciaire

La loi sur l'exécution des peines prévoit la création d'une structure permettant un traitement adéquat des auteurs d'infractions atteints de problèmes psychologiques et psychiatriques, toujours dans le but de protéger la société et de promouvoir la réinsertion sociale de ces personnes. Les travaux concernant la construction de l'Unité de psychiatrie socio-judiciaire (UPSJ) sur le site du CPL à Schrassig, menés en étroite collaboration avec le Centre hospitalier neuropsychiatrique dont relèvera cette Unité, seront poursuivis.

9.2 La justice adaptée aux enfants Réforme de la protection de la jeunesse

9.3 La violence entre partenaires /

10. Nouvelles technologies de l'information et de la communication - « paperless justice » - service au citoyen

Le programme « paperless justice » sera finalisé. Ce projet vise la numérisation et la dématérialisation des procédures judiciaires ainsi que la publication des jugements dans le respect des exigences relatives à la protection des données personnelles, afin que l'accès à la justice puisse être amélioré pour toutes les parties concernées et que les procédures puissent être simplifiées et accélérées. La mise à disposition des données et statistiques pour les citoyens sera améliorée par le biais d'une plateforme citoyenne.

- Enregistrement audiovisuel des audiences

Devant les juridictions où la procédure est orale se pose souvent, et essentiellement en instance d'appel, la question de la teneur exacte des débats oraux menés à l'audience. Dans le cadre de la modernisation et de l'optimisation de la justice, les travaux relatifs à l'enregistrement audio et/ou vidéo de certaines audiences des juridictions, tant civiles que pénales, seront poursuivis.

11. Autres /